



l'agence  
métropolitaine  
des déchets  
ménagers



# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Réunion du Comité syndical du 12 février 2021

# SOMMAIRE

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 27 NOVEMBRE 2020** **page 2**

**DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL** **page 27**

- Séance du 12 février 2021

**RENDU-COMPTÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT PAR DÉLÉGATION  
DU COMITÉ SYNDICAL** **page 59**

Prises par le Président du Sycotom de novembre 2020 à décembre 2020 conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vertu de la délibération C 3641 du 9 octobre 2020.

**ARRETES** **page 63**

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE  
DU COMITE SYNDICAL  
SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2020**

	<u>PRÉSENTS</u>	
M. AQUA		Paris
M. BACHELAY		Boucle Nord de Seine
Mme BAKHTI-ALOUT		Est ensemble
Mme BALDINI	En suppléance de M. REDLER	Paris
Mme BARODY-WEISS	Vice-Présidente	Grand Paris Seine Ouest
M. BEN MOHAMED		Grand Orly Seine Bièvre
M. BLOT		Vallée Sud Grand Paris
M. BOUAMRANE	Vice-Président	Plaine Commune
M. BOULARD		Paris
M. BOUYSSOU	Vice-Président	Grand Orly Seine Bièvre
Mme BROSEL	Vice-Présidente	Paris
M. BUDAKCI		Paris Est Marne et Bois
M. CADEDDU	Vice-Président	Paris Est Marne et Bois
M. CARRATALA	En suppléance de M. TORO	Grand Paris Grand Est
M. CESARI	Président	Paris Ouest La Défense
M. CHEVALIER		Grand Paris Seine Ouest
M. CHIBANE		Plaine Commune
M. CHICHE		Paris
Mme CLAVEAU		Grand Paris Grand Est
M. COUMET		Paris
M. CROCHETON-BOYER	Vice-Présidente	Paris Est Marne et Bois
M. DELEPIERRE	Vice-Président	CA Versailles Grand Parc
Mme DESCHIENS		Paris Ouest La Défense
M. DUMONT		Paris Ouest La Défense
M. DUPREY	Vice-Président	Plaine Commune
Mme DU SARTEL	En suppléance de M. BERDOATI	Paris Ouest La Défense
Mme EL AARAJE		Paris
M. EL KOURADI	Vice-Président	Paris Terres d'Envol
M. FAUCONNET		Grand Paris Grand Est
M. FRANCHI		Paris Ouest La Défense
Mme GARNIER		Paris
Mme GAUTIER	En suppléance de Mme SPANO	Grand Orly Seine Bièvre
M. GENESTIER		Grand Paris Grand Est
M. GOVCIYAN		Paris
M. HADDOUCHE	En suppléance de M. PELAIN	Boucle Nord de Seine
Mme HERRATI		Grand Orly Seine Bièvre
M. JABOUIN		Grand Orly Seine Bièvre
M. JAMET-FOURNIER		Paris
Mme LAHOUASSA		Paris
M. LASCOUX		Est Ensemble
M. LAUSSUCQ	Vice-Président	Paris
Mme LAVILLE		Paris
M. LE GAC		Boucle Nord de Seine
M. LEJEUNE		Est Ensemble

M. LETISSIER	Vice-Président	Paris
Mme LIBERT-ALBANEL		Paris Est Marne et Bois
Mme MABCHOUR		Paris Terres d'Envol
Mme MAGNE		Paris Est Marne et Bois
M. MARSEILLE		Grand Paris Seine Ouest
M. MATHIOUDAKIS	En suppléance de M. BAGUET	Grand Paris Seine Ouest
Mme MENDES		Paris Terres d'Envol
M. MESSOUSSI		Plaine Commune
M. PAIN		CA Versailles Grand Parc
Mme PETIT		Paris
M. PINARD		Boucle Nord de Seine
Mme PRIMET		Paris
Mme PULVAR		Paris
Mme RABIER	En suppléance de Mme BELHOMME	Vallée Sud Grand Paris
Mme REIGADA		Vallée Sud Grand Paris
M. SANTINI	Vice-Président	Grand Paris Seine Ouest
Mme SEBAIHI	Vice-Présidente	Grand Orly Seine Bièvre
M. SIMONDON	Vice-Président	Paris
M. SITBON		Paris
Mme TERLIZZI		Paris
Mme TOLLARD		Paris Est Marne et Bois
Mme VASA		Paris
M. VAUGLIN		Paris
Mme ZOUAOUI	Vice-Présidente	Boucle Nord de Seine
	<b><u>ABSENTS EXCUSÉS</u></b>	
Mme ABOMANGOLI		Est Ensemble
Mme AKIYAW		Plaine Commune
M. BOHBOT		Paris
M. CANAL		Paris
M. CHIAKH		Grand Orly Seine Bièvre
Mme COULTER		Paris Ouest La Défense
M. GILLET		Paris
M. GORY		Est Ensemble
Mme KOUASSI		Paris
M. LAMARCHE		Est Ensemble
Mme LECOUTURIER		Paris
Mme MONTSENY		Vallée Sud Grand Paris
M. SOFI		Grand Orly Seine Bièvre
	<b><u>ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR</u></b>	
M. BADINA-SERPETTE	Paris	a donné pouvoir à M. LETISSIER
M. DAGNAUD	Paris	a donné pouvoir à M. SITBON
M. DAVIAUD	Paris	a donné pouvoir à Mme PULVAR
M. FERREIRA	Paris Terres d'Envol	a donné pouvoir à M. CHIBANE
Mme KOMITES	Paris	a donné pouvoir à Mme BROSEL

<b>M. PERNOT</b>	<b>Plaine Commune</b>	<b>a donné pouvoir à M. DUPREY</b>
<b>M. RAIFAUD</b>	<b>Paris</b>	<b>a donné pouvoir à Mme VASA</b>
<b>M. THEVENOT</b>	<b>CA Versailles Grand Parc</b>	<b>a donné pouvoir à M. DELEPIERRE</b>

**Monsieur le Président** constate que les conditions de quorum sont réunies, ouvre la séance et remercie les délégués de leur présence en visioconférence.

Le Président précise que Monsieur MARSEILLE et la 1<sup>ère</sup> Vice-présidente Madame BROSSSEL sont présents en salle.

Le Président propose de procéder à une communication liminaire avant d'amorcer l'ordre du jour. Il s'agit, en premier lieu, de modifier l'ordre du jour afin d'y insérer une délibération. Par ailleurs, la deuxième communication liminaire concerne l'organisation du syndicat. En effet, un certain nombre de questions a été soulevé lors de l'élection du Président et de l'installation du nouvel exécutif.

### **Vote d'urgence : intégration d'un point à l'ordre du jour**

Plusieurs incidents ont motivé l'amorce d'une réflexion approfondie sur l'organisation mise en œuvre pour permettre la création de l'exécutif. Des difficultés ont prévalu lors de la séance d'élection, au sujet de la composition du « corps électoral » au titre de la désignation des délégués et de leur mode de représentation. Certains éléments s'avèrent contradictoires au sein des statuts entre le tableau fixant le nombre de délégués et le mode normal de désignation.

Le Président indique avoir longuement échangé avec les représentants de chaque sensibilité et plus particulièrement avec Madame BROSSSEL, qui était candidate à cette présidence.

Cela a permis de déterminer les conditions requises pour stabiliser le syndicat. En effet, Madame BROSSSEL et le Président ont tous deux la volonté de pérenniser l'action menée par le Syctom, aux regard des enjeux auxquels il fait face.

Le Président et Madame BROSSSEL entendent donc stabiliser le syndicat et que ce dernier soit parfaitement à l'aise avec ses partenaires, en levant toute suspicion à son égard sur sa capacité de travailler en collaboration.

Aussi, le Président propose aux membres présents à cette séance de se prononcer sur une délibération qui permettra d'engager un travail important sur les statuts, afin de prendre en considération les évolutions de population dans leur représentation au sein de l'instance.

La délibération dont il est question a été adressée aux membres de l'instance de manière assez tardive. C'est pour cette raison que le Président demande en premier lieu aux participants de se prononcer afin d'insérer la délibération dans l'ordre du jour.

Le Président se veut rassurant sur le fait que cette délibération a été étudiée de manière partagée avec la première Vice-présidente. Elle permettra donc de progresser dans ce schéma d'apaisement mis en œuvre de manière collective. Le Président proposera donc d'opérer un travail collectif sur les axes à déployer, le calendrier afférent et la méthode mise en œuvre.

En premier lieu, une réunion du comité stratégique sera organisée afin que cette disposition soit partagée. Lorsque ces grands axes auront donc été partagés avec le Comité stratégique, le Président informera l'ensemble du Comité syndical, via l'organisation d'une commission spécifique chargée de ce travail mené sur les statuts. Cela permettra d'aboutir à un résultat définitif dans les prochains

mois, en respectant les procédures et les règles applicables, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président rappelle donc que la première étape de ce processus s'opérera avec le vote, par les membres de ce Comité, sur l'urgence à intégrer la délibération et ce premier vote sera donc suivi d'un deuxième vote sur la délibération à proprement parler.

Par ailleurs, le Président présentera un deuxième point liminaire avant d'amorcer l'ordre du jour, pour échanger sur la situation de Romainville, qui fait l'objet d'un travail important mené sous l'égide du Comité stratégique et du Comité syndical. Le Bureau, dès lors qu'il aura les pouvoirs à partir de ce jour, interviendra également le moment venu dans le cadre de ce processus. Sur ce dossier ; une décision doit donc être prise et le Directeur général sera chargé de réaliser la présentation de ce dossier.

**Madame BROSEL** souligne l'importance de la séance de ce jour et indique en toute sincérité que les débuts de vie collective n'ont pas été simples. Nous avons eu l'occasion de dire publiquement, notamment lors du dernier Comité syndical, que la priorité consiste à veiller au respect de l'ensemble des règles de droit. À ce titre, le nombre de délégués par territoire représente un point majeur. En effet, cela ancre le Syctom dans un fonctionnement respectueux des règles de droit.

Il s'agit aussi de faire en sorte que le Syctom, qui est un outil majeur de la politique publique pour des millions d'habitants relevant de sa zone d'intervention, soit stabilisé dans son mode fonctionnement. Cela est indispensable pour tous les habitants du territoire et pour le Syctom, dans sa capacité à porter des politiques de transformation, notamment en matière de réduction des déchets et de transformation écologique.

Madame BROSEL rappelle qu'avec Monsieur SIMONDON ils avaient déposé un recours devant le Tribunal administratif sur les sujets évoqués ci-dessus. Comme cela a déjà été exprimé publiquement au dernier Comité syndical, tout ce qui permet au Syctom de retrouver un chemin commun est bienvenu et cela induit l'acceptation de compromis. Ce processus permettra de retrouver un fonctionnement démocratique, respectueux d'une gouvernance transparente et partagée, les deux mots ont de l'importance.

Nous avons commencé, et c'est le souhait qu'avait exprimé Eric CESARI, à prendre le chemin d'une gouvernance transparente et partagée avec, en effet, des cadres de travail qui permettent d'avoir une transparence des informations et un travail collectif sur les sujets.

C'est aussi une adaptation vraiment nécessaire d'un mode de fonctionnement de nos différentes organisations, avec par exemple des remarques des élus siégeant en Commission d'Appel d'Offres concernant les modifications du règlement intérieur des instances de la commande publique et celles relatives au règlement intérieur, proposé au vote de la présente séance.

Le travail amorcé est loin d'être achevé. La délibération proposée en urgence à notre vote est celle qui permettra de démarrer ensemble un travail qui vise à remettre dans le cadre des règles de droit la désignation des délégués du Syctom, afin que les territoires voient les mêmes critères être appliqués dans le respect de l'égalité et de la démocratie.

C'est le début d'un travail important et Madame BROSEL s'en félicite. Nous n'aurions pas pu continuer sans ce travail, qui de facto fait tomber les motifs du recours.

C'est la raison pour laquelle avec Monsieur SIMONDON, une demande de désistement de ce recours sera effectuée le 9 décembre.

Madame BROSEL assure que les membres du Comité syndical peuvent compter sur sa vigilance, qui traduit l'engagement collectif sur le fait que cette gouvernance est au service des habitants du territoire, au profit de la transformation que le Sycotom doit vivre afin de s'adapter à l'évolution actuelle, en termes de priorités écologiques.

Il est important que le Sycotom reste, demeure, soit, un instrument de lutte contre les inégalités, d'autant que le territoire d'intervention est particulièrement diversifié. Aussi, l'équité entre les habitants doit prévaloir. Pour cela, il faut mettre en œuvre la transparence et le partage de gouvernance.

Madame BROSEL espère que le prochain Comité syndical pourra être tenu en présentiel.

**Monsieur le Président** donne la parole aux chefs de file des différentes sensibilités politiques qui composent le Sycotom.

**Monsieur BOUYSSOU** indique que les communistes, dont il est le chef de file, sont d'accord avec la proposition d'adoption en urgence de cette proposition de délibération et fait part de la satisfaction de son organisation quant au choix opéré afin de stabiliser le fonctionnement du syndicat, ce qui permettra de traiter les sujets de fond, les sujets d'orientation et de relever les défis qui se présenteront dans les prochaines années. Aussi, il est très utile d'apaiser le climat au sein de l'instance.

Monsieur BOUYSSOU se réjouit de la constitution d'un collectif de travail pour suivre le processus, en lien avec les établissements publics territoriaux. Le point urgent à traiter porte sur le calendrier. En effet, la délibération prévoit, pour les territoires qui n'ont pas de représentation juste et équitable, de désigner de nouveaux délégués afin de constituer le Comité syndical du Sycotom et toutes les élections menées pour le Président et les Vice-présidents devront être renouvelées ; il est important que cela soit mis en œuvre assez rapidement.

Il faudrait avoir une bonne maîtrise du calendrier afin que cela aille vite et que l'on ne reste pas dans une situation de statut quo alors que l'on sait que l'on va devoir « re voter », repositionner les uns, les autres.

Avec l'application récente de la loi Maptam, les incidents observés ces derniers mois démontrent que le transfert de compétences en matière de déchets des communes vers les établissements publics territoriaux, notamment pour ceux qui ne relevaient pas de communautés d'agglomération, n'est pas encore optimal. En effet, l'appropriation de ces nouveaux enjeux reste à faire pour les établissements publics territoriaux. De fait, personne n'a été attentif aux évolutions démographiques des territoires et à leur croisement avec les statuts du Sycotom. Aussi, la responsabilité de la situation actuelle est donc partagée.

Ce constat induit le fait d'intégrer une vision plus territorialisée dans la charge de travail de long cours du Syctom et de travailler de manière collective avec les représentants des EPT qui sont en charge, sur leur territoire, de la question du traitement des déchets. Il sera probablement nécessaire de mettre en œuvre de nouvelles formes de travail, afin d'éviter de reproduire le décalage qui vient de survenir.

**Le Président** précise, s'agissant du calendrier évoqué par Monsieur BOUYSSOU dans ses propos, qu'il va rapidement inviter le Comité stratégique à se réunir, afin d'opérer en commun un travail méthodologique. Par la suite, le calendrier est dicté par le Code Général des Collectivités Territoriales. Il existe ainsi des délais obligatoires qui sont donc imposés au Syctom, en termes de consultation, notamment des territoires.

S'agissant du travail commun à mener, au titre du syndicat, le Président a, dès sa prise de fonctions, proposé par écrit aux présidents de territoire de les rencontrer, afin de revoir avec eux leurs orientations et leurs souhaits, ainsi que les enjeux de leur territoire.

Une réunion sera organisée afin de procéder à un débriefing. Des rencontres ont déjà été fixées avec certains Présidents de territoire (Michel LEPRETRE, Olivier CAPITANIO). Il est certain qu'il faudra trouver d'autres formes de travail afin d'être plus efficace. Tel est le chemin à prendre.

**Madame HERRATI**, en tant que chef de file des élus relevant de sa sensibilité politique (EELV) émet un avis positif sur cette proposition de délibération et précise qu'il est urgent que ce travail soit mené afin que ce rééquilibrage intervienne au plus tôt pour les territoires qui doivent recevoir une représentation équivalente à leur poids dans les travaux du Syctom.

La crise sanitaire a aussi contribué à revoir la manière de vivre et de récupérer les déchets, notamment en Ile-de-France. Aussi, les recherches de solutions pour les déchets tiendront également compte de cette crise sanitaire et de la manière dont les personnes ont modifié leurs habitudes de vie. Le vote du groupe EELV sera donc positif et les membres de ce groupe s'engagent à participer avec toute l'ardeur qui les caractérise aux solutions mises en œuvre.

**Le Président** indique que de nouveaux axes de développement et de traitement des déchets se déploient. Certaines habitudes évoluent et ces changements s'articulent à des prises de conscience qui se sont opérées ces derniers mois. De ce point de vue, la crise sanitaire représente un accélérateur. Elle a permis de prendre conscience de la situation actuelle. Le travail du syndicat Syctom a pris plus de poids aux yeux du Gouvernement. En effet, si tout le monde s'arrêtait de travailler, des sujets deviendraient vitaux pour rester dans un monde viable. Le traitement des déchets représente à ce titre un élément clé.

Les déchets alimentaires et la lutte contre le gaspillage alimentaire vont devenir des sujets clés. Aussi, le Syctom a de nombreuses actions à mener et il doit s'adapter aux enjeux à venir. Telle sera la mission de la nouvelle gouvernance et le Président indique qu'il y sera particulièrement attentif.

En l'absence d'autres remarques, **Monsieur le Président** propose de voter sur l'urgence.

***Le vote d'urgence est approuvé à l'unanimité des voix, avec 68 voix pour.***

## **1 : Vœu sur l'engagement d'une démarche de révision des statuts du Syctom**

**Le Président** propose de procéder au vote de la délibération, qui permet de revoir les statuts et d'engager une procédure de révision qui sera initiée dans une démarche collective. Cela permettra de mettre en place une représentation actualisée des territoires et d'impliquer ces derniers dans la politique à mener.

Tous les items qui ont été soulevés plus tôt dans la journée lors des débats figurent dans cette délibération, en particulier dans son article 1. La concertation sera donc engagée par le Comité stratégique et par la suite, par une commission *ad hoc*. L'ensemble des éléments sera rapporté devant le Comité syndical.

**La délibération n° C 3676 est adoptée à l'unanimité des voix, avec 68 voix pour.**

**Le Président** propose, avant d'aborder l'ordre du jour, d'évoquer le sujet de Romainville. Le centre de tri fait l'objet d'un marché pour repenser totalement la situation et ce processus perdure depuis un certain temps.

Le marché doit être signifié avant le 31 décembre avec les attributaires qui l'auront remporté, sachant que deux groupements sont en compétition. Ce marché est valorisé à hauteur de 350 millions d'euros et il s'inscrit dans un schéma qui n'est pas supportable financièrement pour le Syctom.

De plus, et surtout, les missions, les enjeux et les objectifs du Syctom évoluent. En effet, le Syctom a de nouveaux axes de travail à défendre, avec des investissements lourds à opérer sur différents sujets, notamment celui du tri, qui représente un enjeu majeur pour réduire de manière drastique l'incinération.

Aussi, il est proposé de revoir l'ensemble du dispositif en accord avec les membres du Comité stratégique avec lesquels la situation a déjà été évaluée, et en accord avec le nouveau maire de Romainville, qui avait besoin de temps pour prendre en compte le projet et décider de lui-même ce qu'il souhaitait sur son territoire, ainsi que le nouveau Président de l'établissement public territorial, Monsieur BESSAC.

Le Président indique que c'est avec ces élus et avec le Comité stratégique qu'il faudra bâtir un nouveau cahier des charges, afin d'être en cohérence avec les objectifs et les moyens du Syctom.

**Monsieur le Président** propose au Directeur Général des Services de rappeler l'historique de cette situation.

**Monsieur LORENZO** rappelle que le Syctom a porté un projet de tri/méthanisation dans les années 2000, à l'époque où cette stratégie était soutenue par l'ensemble des pouvoirs publics, notamment par le Gouvernement. Cependant, au cours de cette procédure, une contestation importante a été conduite localement. Cela a conduit à abandonner le projet en 2015, après quatre années de contestation très nourrie sur le territoire.

Le Syctom a alors relancé un travail concerté avec la ville de Romainville et le territoire d'Est Ensemble. Il a conduit une consultation publique, sous l'égide d'un garant, afin de la présenter à la Commission Nationale du Débat Public (CNDP).

Le programme prévoyait une installation de séchage et de mise en balles d'OMR, un nouveau centre de tri et une unité de préparation et de réception des déchets alimentaires, avec une intégration architecturale ambitieuse.

La consultation a été lancée au printemps 2018 et a abouti après trois tours d'échanges, dans le cadre d'un dialogue compétitif avec les deux équipes candidates, à des offres dont le coût d'investissement atteint le seuil maximal de l'enveloppe financière fixée par le Syctom. De plus et surtout, les coûts d'exploitation représentent le double des coûts actuels. Cette dépense s'avère donc insupportable.

De plus, il n'existe pas de traitement à Romainville et il n'a jamais été prévu de le mettre en œuvre. Cela induit à déboursier le double du montant payé actuellement pour recevoir, transporter et envoyer ailleurs les tonnes du secteur quart-nord-est de Romainville, afin qu'elles soient traitées.

Depuis le lancement de ce projet, l'environnement du Syctom a largement évolué. Le premier sujet à débattre porte sur le moratoire sur l'UVO, qui rend peu pertinente la notion de séchage à Romainville.

Au cours de la durée de cette consultation, le Syctom a engagé un processus de mise en balles des ordures ménagères sur un terrain privé, afin de ne plus les enfouir, mais de les stocker jusqu'à leur traitement. Cela rend encore un peu moins pertinent le projet de Romainville sur cet aspect-là.

Entre temps, le projet de Gennevilliers a pris forme. Le compostage permettra de traiter massivement les déchets alimentaires.

Enfin, l'augmentation fulgurante de la TGAP a eu une influence majeure sur la position prise. Cela conduit à un montant d'augmentation des charges du Syctom de près de 27 millions d'euros et à plus de 180 millions d'euros de dépenses supplémentaires de TGAP jusqu'en 2028.

Il faut aussi souligner que les recettes de ventes de matériaux se sont effondrées. Cela représente un mauvais signal pour le recyclage. De plus, cela est dommageable pour les finances du Syctom dont une partie des recettes repose sur ces ventes de matériaux.

Pour toutes ces raisons, comme l'avait indiqué le Président Jacques GAUTIER le 20 janvier dernier, ce programme relatif au marché de Romainville ne répond pas totalement aux nouveaux besoins qui ont émergé depuis le lancement de la procédure. Il contraint fortement les finances du Syctom, ce qui a conduit à la production d'un rapport détaillé remis au Président.

**Le Président** propose de déclarer sans suite le marché de Romainville et de relancer un nouveau marché avec un cahier des charges totalement renouvelé.

Cette décision ne requiert pas de vote à proprement parler, car elle relève des compétences du Président. Toutefois, pour mettre en œuvre la gouvernance commune et faire preuve de transparence, le Président souhaite, avant de prendre cette décision, en informer le Comité syndical, comme il en a débattu auparavant avec les chefs de file. En effet, il faut être les garants de l'intérêt du syndicat.

Il existe plusieurs difficultés, dont celle liée au timing. Toutefois, ce nouveau report est la conséquence directe d'un dossier qui perdure lui-même depuis plus de vingt ans. Force est de constater que désormais, le schéma a radicalement changé.

Le Président propose, en accord avec les partenaires concernés, de déclarer sans suite ce marché de Romainville et de remettre tout à plat. Ce processus s'opérera de manière collective et transparente et chacun sera informé dans le cadre du groupe de travail. Les délégués recevront des notes de synthèses dans le respect de la confidentialité.

**Monsieur LEJEUNE** remercie le Président d'avoir pris en compte cette demande formulée par la Ville de Romainville. Le projet évoqué ci-dessus est obsolète dans ses objectifs et il s'avérait pharaonique et guère supportable dans la situation actuelle.

La ville souhaite arrêter ce marché, afin de relancer la réflexion sur un projet qui s'inscrive dans les objectifs de la nouvelle majorité municipale de Romainville, la majorité citoyenne et écologiste, et qu'il se déploie dans le cadre de la transition écologique.

Ce projet ouvre ses portes à la recyclerie qui n'existe pas à Romainville, alors que du matériel peut être recyclé. Il est également souhaité d'ouvrir un port.

La Ville de Romainville veut que le projet déployé soit moderne et moins onéreux et qu'il tienne compte des aspirations et des souhaits des riverains et des habitants de la ville et du territoire d'Est Ensemble.

**Le Président** partage ces propos. Il a, avec le Directeur général des services, accompagné le maire de Romainville et Monsieur LEJEUNE sur le site au sein duquel la visite menée s'est avérée très instructive, s'agissant de la nécessité de déployer un projet avec des moyens moins onéreux et un coût d'exploitation qui reste supportable.

**Monsieur MARSEILLE** estime que le fait de déclarer sans suite le marché de Romainville représente une sage décision et il remercie le Président d'aller dans ce sens. L'EPT dispose désormais d'un nouveau Président et l'équipe municipale de Romainville a été renouvelée. De plus, le contexte fiscal a changé avec la TGAP.

Il faut tout remettre à plat et réfléchir, alors que le secteur connaît une évolution importante. Il faudrait que la réflexion s'accompagne d'une étude sur les déchets. En effet, il existe la voie d'eau. La loi sur la transition énergétique invite tous les acteurs à être prêts pour 2025, et cette échéance est très proche.

Il n'est pas possible de faire l'économie d'une réflexion à mener en parallèle sur la mise en place de disposition pour prendre en compte le biodéchet. En effet, ce dernier devra être assumé de manière collective pour 2025.

**Le Président** se veut rassurant vis-à-vis de ceux qui auraient certaines inquiétudes. Il précise qu'il ne s'agit en aucun cas de réaliser un centre de tri à moindre coût dans l'objectif de procéder à des économies.

Le sujet est d'adapter l'outil aux nouveaux enjeux et objectifs et de maintenir la haute qualité d'intégration environnementale souhaitée pour le site. Ce dernier est intégré dans une zone qui est devenue une zone pavillonnaire, ce qui n'était pas le cas initialement. L'objectif est d'agir dans le cadre d'un partenariat total avec Est Ensemble et le centre de tri sera tout à fait moderne et innovant.

Pour le Président, ainsi que pour Madame BROSEL, le maire de Romainville, le Président BESSAC et Monsieur MARSEILLE, de même que pour le groupe écologiste avec Madame SEBAIHI, les investissements sont indispensables à Romainville. Cependant, ils doivent être calibrés sur les nouveaux enjeux.

**Madame SEBAIHI** se félicite de cette décision de bon sens, qui consiste à classer sans suite ce marché. En effet, ce marché n'est plus adapté à la situation actuelle. De plus, ces travaux ont été engagés au cours de la précédente mandature. Or, les nouveaux élus sont nombreux au sein de la mandature actuelle du Syctom et ces derniers ont besoin de remettre à plat ce projet, en adéquation avec le nouveau maire de Romainville.

Cela permettra de déployer un projet ambitieux en matière de transition écologique, sans mettre en difficulté l'équilibre financier global, y compris celui du Syctom. En effet, cela conduirait ce dernier à être également en difficulté sur ses autres sites.

Il revient désormais au Syctom de travailler sur un nouveau projet qui réponde à tous les critères et ambitions qui seront fixés collectivement.

**Le Président** propose d'aborder désormais les points à l'ordre du jour.

## **2 : Modalités d'organisation des séances du Comité syndical à distance**

**Le Président** précise que, conformément à la loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 sur la prolongation de l'état d'urgence sanitaire et avec les diverses mesures liées à l'ordonnance 2020-391, du 1<sup>er</sup> avril 2020 sur le fonctionnement et la continuité du fonctionnement des institutions locales, il est possible d'avoir recours à la visioconférence et les délibérations sont validées après le vote via l'outil Webex pour la visioconférence et Quizzbox pour le vote à distance.

**Le Président** met au vote le recours à la visioconférence, conformément à la loi.

**La délibération n° C 3658 est adoptée à l'unanimité des voix, avec 71 voix pour.**

## **3 : Adoption du compte rendu de la séance du Comité syndical du 9 octobre 2020**

Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu de la séance du 9 octobre 2020 est approuvé à l'unanimité des voix.

## **4 : Rendu compte des décisions prises par le Président par délégation du Comité syndical**

*L'assemblée en prend acte.*

## **5 : Création de la fonction de secrétaire permanent de séance**

**Le Président** indique qu'il s'agit du même dispositif que sous la précédente mandature. Lorsque la délibération sera adoptée, un arrêté de désignation du secrétaire permanent sera pris. Pour assumer cette tâche, il a choisi le délégué de Romainville, le maire de Romainville ne siégeant pas au sein de l'exécutif.

Aussi, le Président souhaite que le délégué de la ville puisse accompagner le Syctom, compte tenu de ce qui vient d'être décidé, qui représente un élément capital dans l'exercice des responsabilités du syndicat.

**Monsieur BOUYSSOU** souhaite, avant de participer au vote, rappeler que cette fonction de secrétaire permanent était précédemment occupée par un représentant relevant de la sensibilité communiste. Au cours du dernier Comité syndical il existait un problème de rattachement, concernant la sensibilité politique de la ville de Romainville.

Il approuve le fait d'accorder une place à chacun, surtout lorsqu'il est recensé d'importants enjeux, comme ceux qui viennent d'être rappelés ci-dessus.

Néanmoins, le règlement de cette situation s'opère sur la base du contingent des communistes au sein de l'exécutif du Syctom. Aussi, cette situation n'est pas totalement satisfaisante. Toutefois, une délibération a été adoptée au début de la séance. Par conséquent, dans les mois à venir, les éléments devraient être revus, s'agissant des équilibres entre les différentes sensibilités politiques.

Pour conclure, il indique que les membres du Syctom relevant de sa sensibilité politique s'abstiendront sur cette proposition.

**Le Président** remercie Monsieur BOUYSSOU d'avoir laissé le siège de secrétaire permanent disponible. En effet, ce dernier a indiqué au Directeur Général qu'il acceptait le choix, même si ce dernier a été opéré de manière impromptue et tardive. Il est vrai que cela a permis de traiter un problème de positionnement, dans le cadre d'un sujet qui s'avère important.

***La délibération n° C 3659 est adoptée à la majorité des voix, avec 68 voix pour et 3 abstentions.***

**Monsieur LEJEUNE** remercie le Président et ses collègues pour cette approbation.

## **6 : Adoption du règlement intérieur**

**Monsieur LORENZO** indique qu'il s'agit d'adopter le règlement intérieur qui avait été validé les années précédentes, avec de légères adaptations. Parmi celles-ci, il est recensé le fait que la présence des Vice-présidents soit examinée de manière attentive et que les indemnités soient modulées en fonction de cette présence.

Au cours de la semaine, Madame BROSEL a exprimé le souhait que le règlement intérieur comporte une disposition prévoyant clairement la manière dont un amendement ou une modification peut être apporté à une délibération.

Il est vrai que cette disposition n'existait pas dans le règlement intérieur. Il est important de la formaliser et de prévoir que le Président peut recevoir des demandes de modification ou d'amendement des délibérations jusqu'à 72 heures avant la séance. Il s'agit là des seules modifications apportées au règlement intérieur.

**Le Président** confirme que l'un des deux points essentiels concerne une décote qui serait appliquée pour les absences éventuelles non justifiées, avec une réserve légale et obligatoire. Il s'agit d'une bonne pratique, appliquée dans un grand nombre de collectivités.

Il est normal que le Syctom l'applique également. Cela ne vise personne et il n'y a pas de sujet. Dès lors qu'une absence est justifiée et annoncée, cette décote ne s'applique pas. Pour autant, il est important que chacun prenne ses responsabilités. En effet, le Vice-président perçoit une indemnité, aussi, son travail doit s'opérer en toute transparence vis-à-vis des contribuables.

Par ailleurs, la proposition de Madame BROSSEL est judicieuse : l'objectif est de formaliser une saisine, afin de pouvoir intervenir sur les délibérations, tout en donnant à l'administration le temps de se préparer, pour que les délibérations soient adaptées si le vote est favorable.

***La délibération n° C 3660 est adoptée à la majorité des voix, avec 65 voix pour et 1 abstention.***

#### **7 : Délégation de compétences du Comité syndical au Bureau syndical**

**Le Président** rappelle qu'il s'agit ici d'une délibération classique, conforme au Code Général des Collectivités Territoriales, afin que les actes soient validés avec les compétences propres attribuées au Bureau. C'est pour cette raison que le Bureau n'avait pas été réuni jusqu'à présent, car le Comité syndical ne lui avait pas attribué ces pouvoirs.

***La délibération n° C 3661 est adoptée à l'unanimité des voix, avec 68 voix pour.***

#### **8 : Création des commissions du Syctom**

**Le Président** propose la création de cinq commissions spéciales pour la durée du mandat 2020-2026.

Certaines commissions sont nouvelles, pour d'autres commissions préexistantes l'intitulé a été modifié afin de les adapter aux enjeux à venir et aux choix stratégiques opérés :

- Commission Economie circulaire ;
- Commission Efficience du tri ;
- Commission Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE). Cette commission correspond à une disposition légale importante ;
- Commission Solidarité et Coopération Internationale ;
- Commission Évaluation des coûts et des tarifs du Syctom.

Une deuxième délibération sera présentée au prochain Comité syndical afin de désigner les membres de ces commissions. Ce jour, les désignations ne sont pas achevées.

Le Président propose cependant de désigner les présidents de ces commissions :

- Commission Economie circulaire : Présidente Madame VASA ;
- Commission Efficience du tri : Président Monsieur BACHELAY ;
- Commission Responsabilité Sociale et Environnementale : Présidente Madame ZOUAOUI ;
- Commission Solidarité et coopération internationale : Président Monsieur PELAIN ;
- Commission Évaluation des coûts et des tarifs du Sycotm : Président Monsieur LE GAC.

***La délibération n° C 3662 est adoptée à l'unanimité des voix, avec 71 voix pour.***

#### **9 : Désignation des délégués à divers organismes extérieurs**

**Le Président** indique que cette délibération est en partie reportée. En effet, pour certaines propositions, les suggestions de désignation ont été fournies tardivement. Aussi, il n'a pas été possible, à la veille de ce jour, de croiser les candidatures et d'arbitrer les candidatures multiples.

Toutefois, les désignations relatives à la SEM SIPEnR et la SEML Sigeif Mobilités peuvent être effectuées ce jour. En effet, ces désignations sont urgentes, afin que les conseils d'administration puissent être tenus avec les partenaires. Néanmoins, ces désignations seront remises en jeu par la suite.

Le Président propose sa candidature sur ces deux SEM, afin d'assurer la représentation du Sycotm, en attendant que d'autres choix soient effectués.

***La délibération n° C 3663 est adoptée à la majorité des voix, avec 67 voix pour et 2 abstentions.***

#### **10 : Modification du règlement intérieur relative aux instances de la commande publique**

**Le Président** explique que cette délibération concerne le fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) suite à l'interpellation de certains membres de cette instance, notamment Madame CROCHETON-BOYER, Messieurs CHIBANE et MARSEILLE.

Il a été convenu de modifier le règlement, afin que les dossiers de la CAO soient reçus par ses membres cinq jours francs avant la tenue de celle-ci, comme cela est le cas dans les autres syndicats et les autres collectivités publiques territoriales.

Ce processus reste sous la responsabilité des membres de la CAO, qui sont tenus à la confidentialité, point qui relève du domaine pénal.

Accorder du temps pour travailler en toute transparence ne pose pas de difficulté, mais il faut tenir compte de cette responsabilité particulière de tout membre d'une CAO.

***La délibération n° C 3664 est adoptée à l'unanimité des voix, avec 68 voix pour.***

## AFFAIRES BUDGÉTAIRES

### 11 : Budget supplémentaire 2020

**Monsieur GONZALEZ** rappelle que les membres du Comité ont reçu un document PowerPoint afférent à ce point au démarrage de la séance. Par ailleurs, les éléments relatifs à ce budget supplémentaire 2020 figurent dans le rapport annexé à la convocation.

Le budget supplémentaire s'avère particulier cette année. En effet, il intervient tardivement, alors qu'il est généralement présenté lors du Comité syndical du mois de juin. Ce décalage est lié à la particularité de l'année 2020, marquée par les grèves de janvier et février dernier, grèves qui s'étaient amorcées en décembre 2019.

Ces grèves se sont traduites par des surcoûts très importants et des pertes financières pour le Syctom : pertes de recettes énergétiques et coûts supplémentaires de traitement sur des sites extérieurs. Cela représente au total près de 14 millions d'euros de coûts pour le Syctom.

De plus, depuis mars dernier, la crise sanitaire a impacté le Syctom, avec un coût de près de 9 millions d'euros lié à des pertes de recettes énergétiques et de redevances, pertes partiellement compensées par des économies sur le traitement.

S'ajoutent les 5 millions dus à CPCU au titre de la non-atteinte du seuil de production de vapeur en 2019. La facture s'établit à plus de 27 millions d'euros pour le Syctom. Ce montant représente un montant très important à l'échelle des finances du syndicat, soit plus de la moitié de son épargne brute. Il s'agit d'un montant très significatif, au regard de la situation qui prévaut dans les autres collectivités.

Les mesures proposées dans le cadre du budget supplémentaire pour faire face à ces difficultés sont les suivantes :

- l'application de pénalités contractuelles sur les exploitants, pour tenir compte de cette période de grève et de l'indisponibilité des installations. Cela représente plus de 10 millions d'euros ;
- le report des travaux de l'une des trois lignes de Saint-Ouen, pour assurer une continuité d'exploitation et éviter la perte des recettes énergétiques correspondantes. Il s'agit-là d'un choix opérationnel ;
- la constitution d'une provision pour risques et charges, afin de faire face à l'éventualité selon laquelle le Syctom n'aurait pas la possibilité d'encaisser toutes ces pénalités ;
- la suspension de dispositifs : cela est lié à la période de crise sanitaire et concerne notamment les actions réalisées dans le cadre du « Grand défi » qui ont été gelées au cours de cette période ;
- un travail technique mené avec les exploitants par les services du Syctom pour alléger la charge de fonctionnement et la basculer en investissements.

Au total, le budget supplémentaire est en diminution. En effet, il est nécessaire d'équilibrer les dépenses et les recettes. Aussi, les dépenses diminuent globalement de plus de 8 millions d'euros et les recettes diminuent également de plus de 8 millions d'euros. Cela est le résultat de « plus » et de « moins », le budget supplémentaire étant bien évidemment équilibré. Il s'agit bien de la règle de base des budgets locaux.

Ce budget supplémentaire donne l'occasion, comme l'y autorise la loi, de reprendre les excédents. Cela a donc été effectué avec les 10 millions d'euros de fonctionnement, ainsi que les excédents liés à l'investissement.

S'agissant de l'évolution du tonnage, comme cela peut être constaté dans les documents remis, la courbe des tonnages a subi une véritable chute en 2020 par rapport aux années précédentes. En effet, ces dernières années, les courbes étaient beaucoup plus stables. Il est recensé une baisse de 6,3 % des tonnages par rapport à 2019. Elle est principalement liée à l'impact de la pandémie et du confinement.

L'impact porte sur les déchets des ménages, mais aussi sur certaines activités économiques, de même que l'impact touristique.

Il est donc recensé une très forte baisse, matérialisée dans le document. Il sera tenu compte de la baisse induite par le reconfinement.

La crise sanitaire a généré différents impacts sur le déroulement des opérations d'investissement. Certaines d'entre elles ont été reportées. Aussi, au total, les dépenses d'investissement diminuent de 63 millions d'euros.

La prévision d'emprunt est également ajustée. Ce jour, la totalité des emprunts à mobiliser a été prise en compte, afin de sécuriser le financement 2020.

Le détail des différentes opérations d'investissement figure dans le document, ainsi que leur déroulé. Cela concerne notamment le report des travaux de la ligne de Saint-Ouen à l'an prochain et, en lien avec le débat tenu sur Romainville, la désinscription du processus, dans l'attente de la décision relative aux crédits liés à l'opération de Romainville.

**Le Président** indique qu'un débat sur les orientations budgétaires est prévu fin janvier ou début février 2021. Dans ce cadre-là, il s'agira de rebâtir l'ensemble de la démarche.

Auparavant, un travail collectif sera mené : les difficultés actuelles auront été balayées, tant pour ce qui concerne le budget de fonctionnement que pour ce qui concerne le budget d'investissement. Une note de synthèse sera fournie aux membres de l'instance afin de procéder au rappel des enjeux, avant d'amorcer le débat mené en séance. Cela permettra de gagner en efficacité. En effet, chacun aura déjà étudié les éléments budgétaires.

**Monsieur BOUYSSOU** indique qu'il s'agira bien évidemment de voter favorablement sur ce budget supplémentaire. En effet, ce dernier traduit la mise en œuvre d'un ajustement technique des comptes, qui permet au syndicat de faire face aux aléas qui sont survenus cette année.

Certains d'entre eux sont positifs, car ils ont été produits en réaction à la politique menée par le gouvernement, et cela concerne notamment les grèves. D'autres aléas sont liés à la crise sanitaire et il est nécessaire d'y faire face.

Dans les rapports contractuels, notamment avec la CPCU, il faudrait peut-être examiner la situation de manière plus solidaire, les uns avec les autres. En effet, tous les acteurs agissent dans le cadre d'un grand périmètre de services publics, même si certaines délégations de service public sont

octroyées à des opérateurs privés. Néanmoins, cela ne doit pas conduire à rendre contradictoires les dynamiques des uns et des autres.

Une action politique pourrait être menée, afin que ce jeu de pénalités et de bras de fer entre les différents acteurs puisse s'apaiser, au mieux des intérêts de tout le monde. Il s'agit là d'un grand débat.

Monsieur BOUYSSOU exprime son inquiétude au sujet de la suspension d'un certain nombre de dispositifs d'aide aux territoires, notamment dans la mise en œuvre d'expérimentations, même si cela est bien normal face à la situation actuelle. De plus, la crise sanitaire prive le Syctom de toutes les énergies concrètes pouvant être déployées sur le terrain autour de ces dispositifs.

La question du tri à la source des biodéchets représente une question importante. Elle a été abordée dans le cadre du projet de Romainville et intéresse particulièrement Monsieur BOUYSSOU en tant que maire d'Ivry, s'agissant du moratoire du dispositif d'unités de valorisation organique.

Monsieur MARSEILLE rappelait qu'à l'horizon 2024 ou 2025, il faudra se conformer à la loi et disposer d'un tri performant des biodéchets à la source. Cela modifiera profondément les « structures industrielles » du syndicat et leur évolution, en lien avec le moratoire sur l'UVO à Ivry.

Monsieur BOUYSSOU est candidat pour l'accueil d'un centre de transferts sur les biodéchets, avec la voie fluviale qui peut être, d'un point de vue environnemental, un mode de circulation très intéressant.

Aussi, il ne faudrait pas que le budget supplémentaire 2020 remette en cause ces évolutions budgétaires pour 2021, avec la suspension de certains dispositifs.

**Monsieur le Président** précise qu'il n'a pas évoqué le sujet d'Ivry pour ne pas alourdir les débats, alors que les sujets préliminaires à aborder étaient déjà assez nourris. Toutefois, le sujet lié à Ivry constituera le prochain sujet important à traiter. Il sera traité dans le même état d'esprit que pour celui déployé pour Romainville, avec un partenariat noué avec le maire, le territoire et le Comité stratégique, afin que tout soit partagé.

Il est clair que tout se tient. Il n'est pas question de traiter la question liée à Romainville indépendamment de celle d'Ivry, de Sevrans ou de Gennevilliers. L'ensemble de ces questions épouse une même logique et l'action menée à Gennevilliers a notamment un impact sur celle déployée sur Romainville.

Un véritable travail collectif doit être mené, dans un esprit d'harmonisation globale.

Dans l'ordre du jour, les délibérations n° 16, 17 et 18, prévoient la prolongation des accords noués avec les territoires sur les expérimentations, le travail et le plan d'accompagnement, ainsi que le programme de compostage. Cette prolongation représente un moyen de ne pas subir de césure. Les participations sont reprises en l'état, par rapport à la séquence précédente, pour éviter toute perte.

L'objectif est de rebâtir cet ensemble et cela s'opère dans le cadre des discussions menées avec les présidents d'EPT et toutes les parties concernées, ainsi que le Comité syndical.

*La délibération n° C 3665 est adoptée à la majorité des voix, avec 64 voix pour et 3 abstentions.*

## **GESTION DU PATRIMOINE INDUSTRIEL**

### **SAINT-OUEN**

**12 : Protocole transactionnel entre le Sycdom, la société RAMERY Travaux Publics et la société SN SCHOONBERG TP dans le cadre du marché n° 17 91 030 relatif à l'opération de requalification et de passage en traitement sec des fumées du centre du Sycdom situé à Saint-Ouen – Lot n° 7 : Travaux de génie civil/VRD**

**Le Président** indique qu'il s'agit de tenir compte des répercussions des modifications de travaux, notamment sur les fondations, demandées par l'entreprise pour adapter son projet, en fonction des contraintes supplémentaires apportées par l'opération d'intégration urbaine et des bouleversements d'interventions générées par les modifications du planning, liées au retard des prestations du lot n°1 de traitement des fumées pour l'usine de l'incinérateur de Saint-Ouen.

L'indemnité est de 720 000 € et elle correspond au surcoût lié aux prolongations du délai des frais d'immobilisation.

*La délibération n° C 3666 est adoptée à l'unanimité des voix, avec 66 voix pour.*

## **ETUDES, CONTROLES, TRAVAUX MULTI-CENTRE**

**13 : Autorisation de signer l'accord-cadre multi-attributaires relatif à des missions d'études générales, d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre pour l'ensemble des sites du Sycdom**

**Monsieur LORENZO** rappelle que le Sycdom dispose de marchés d'accord-cadre avec des maitres d'œuvre et des assistants à maîtrise d'ouvrage. Ces marchés arrivent à échéance en 2020. Par conséquent, il a été nécessaire de procéder à de nouveaux appels d'offres. Ces dossiers ont été examinés ce jour même par la Commission d'Appel d'Offres.

Quatre groupements avaient répondu à chacun des deux lots. La procédure prévoyait de retenir seulement trois titulaires pour chacun des deux lots.

La CAO a donc proposé de retenir :

- pour le lot n° 1 les trois titulaires suivants :
  - Groupement ELCIMAI/ARTELIA/AFA ARCHITECTES ;
  - Cabinet d'études Marc Merlin ;
  - Groupement Setec ENERGIE ENVIRONNEMENT/SAGE ENGINEERING/URBA LINEA.
  
- pour le lot n° 2, les trois titulaires sont :
  - Groupement Naldéo/AT&E – Architecture Techno-logie & Environnement/TPF Ingénierie SAS ;
  - Groupement ARTELIA/ ELCIMAI/AFA ARCHITECTES ;
  - Groupement Setec ENERGIE ENVIRONNEMENT/SAGE ENGINEERING/URBA LINEA.

Ces trois candidats auront à répondre à des marchés subséquents, qui seront remis en concurrence à chaque fois qu'une prestation leur sera demandée.

***La délibération n° C 3667 est adoptée à l'unanimité des voix, avec 68 voix pour.***

## **EXPLOITATION**

### **14 : Approbation et autorisation de signer l'avenant n° 2 au marché n° 2014 20 08 pour l'exploitation des déchèteries mobiles des Hauts-de-Seine**

**Madame BOUX** indique que cet avenant concerne le marché d'exploitation des déchèteries mobiles. Ce marché arrive à échéance le 14 juin 2021.

Aussi, pour assurer la continuité de service de ces déchèteries, de laisser le temps aux EPT, avec le renouvellement des différentes instances qui ont eu lieu, d'échanger sur une éventuelle modification de gouvernance de ces déchèteries, il est proposé un avenant qui porterait l'échéance du marché au 31 décembre 2021.

D'un point de vue financier, cet avenant représente un montant de 9,1 % du montant global du marché, soit près de 1 million d'euros.

**Le Président** rappelle que les déchèteries représentent un sujet sur lequel il faudra revenir, afin de déterminer s'il s'agit d'une véritable politique du Syctom avec les territoires ou si cela reste un schéma partagé selon les lieux.

***La délibération n° C 3668 est adoptée à l'unanimité des voix, avec 66 voix pour.***

### **15 : Approbation et autorisation de signer l'avenant n°6 au n° 13 91 054 pour l'exploitation du centre de tri des collectes sélectives de Sevran**

**Madame BOUX** indique que cet avenant porte sur la période de pandémie.

Au cours de cette période, le centre de tri des collectes sélectives de Sevran a été arrêté, à la demande de l'exploitant, du fait de l'absentéisme. Certains trieurs ne pouvaient plus assurer leurs missions.

Aussi, le centre de tri a cessé son activité du jour au lendemain. Il a été nécessaire de demander la mise en œuvre de mesures particulières à l'exploitant : cela concernait la mise en sécurité du site et l'évacuation de tous les déchets pour éviter tout risque d'incendie.

Ces prestations n'étaient pas prévues au marché, d'où la proposition d'avenant formulée ce jour. Le montant afférent est de 16 800 €, soit 0,09 % du montant du marché initial.

***La délibération n° C 3669 est adoptée à l'unanimité des voix, avec 64 voix pour.***

## **16 : Autorisation de prolonger par avenants la convention de partenariat liant le Syctom au SIGIDURS et le dispositif provisoire d'accueil des collectes sélectives du SITRU à Paris XVII**

**Le Président** signale que le SIGIDURS, le centre d'exploitation de Sarcelles, a subi un incendie il y a trois jours. Aussi, le Syctom lui apportera son aide, afin de traiter un certain nombre de tonnages provenant du SIGIDURS.

Le SIETREM a également subi un incendie l'année dernière. Les questions de sécurité, notamment celle relative au risque d'incendie, représentent un point fondamental. Ce sujet a été évoqué en CAO le matin de ce jour. Le choix des partenaires s'opère notamment en fonction de l'accent mis par ces derniers sur ce critère de sécurité.

**Madame BOUX** précise qu'il est recensé deux points dans le cadre de ce vote. Le premier point concerne la convention signée avec le SIGIDURS depuis 2011. Tout se déroule de manière satisfaisante. En effet, les deux syndicats travaillent dans une collaboration parfaite, dans un objectif de mutualiser les équipements du territoire francilien.

L'avenant proposé a une durée de 12 mois, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, afin de permettre aux deux syndicats d'échanger cette année sur la rédaction d'une nouvelle convention, qui pourrait porter sur d'autres aspects que ceux listés à ce jour. Cela concerne notamment le sujet des déchèteries et la mise en commun d'équipements de proximité.

Le deuxième point porte sur la convention de coopération avec le SITRU.

Pour le SITRU, le Syctom reçoit les collectes sélectives sur le centre de tri de Nanterre. Ce dernier est en travaux. Compte tenu de la pandémie, ces travaux ont été retardés. Aussi, l'avenant permet de valider le fait que les collectes sélectives du SITRU, au lieu d'être orientées sur le centre de tri de Nanterre, sont orientées vers le centre de tri de Paris XVII.

Par conséquent, le Syctom continue d'assurer le tri des collectes sélectives du SITRU.

***La délibération n° C 3670 est adoptée à l'unanimité des voix, avec 61 voix pour.***

## **MOBILISATION PUBLICS ET TERRITOIRES**

### **17 : Approbation des dossiers de demandes de subvention dans le cadre du plan d'accompagnement 2015-2020**

**Le Président** précise que les délibérations n° 17, 18 et 19 feront l'objet de votes distincts ; ces trois délibérations concernent des prolongations d'accompagnement des territoires, au titre du plan d'accompagnement voté précédemment en 2015, pour les différents sujets liés au programme, en particulier pour le compostage de proximité. Il faudra revoir les politiques en la matière avec les EPT, mais également avec les maires, dans une logique qui consiste pour le Syctom à définir les axes et les priorités.

**Madame MARTINET** indique que dix dossiers avaient été déposés le 29 juin, afin de donner lieu à la signature d'une convention entre le Syctom et le bénéficiaire.

Sur la délibération n°17, il était nécessaire de clarifier le bénéficiaire, qui a été choisi lors du Bureau syndical du 6 février dernier.

Le 9 octobre dernier, un projet avait été supprimé de manière prématurée, même si l'action avait été soutenue, car la situation sanitaire n'avait pas permis au bénéficiaire de transmettre dans les délais impartis les justificatifs requis pour le versement de la subvention.

Il est donc proposé d'accorder un délai supplémentaire à ce bénéficiaire en signant une nouvelle convention.

Le montant global des demandes de subvention s'élève à plus de 1 million d'euros.

***La délibération n° C 3671 est adoptée à la majorité des voix, avec 62 voix pour et 1 abstention.***

### **18 : Approbation de la proposition de prolongation du plan d'accompagnement 2015-2020**

**Madame MARTINET** indique qu'un travail est mené afin de proposer de nouvelles modalités d'accompagnement pour les collectivités. Pour éviter de rompre cette dynamique sur les territoires, il est proposé de prolonger les dispositions du plan 2015-2020, non pas jusqu'au 31 mars, comme cela est indiqué dans le projet de délibération, mais jusqu'au 15 avril. Cela permettra de prévoir deux sessions d'arbitrages en tenant compte du calendrier des instances.

Les services du Syctom se rapprocheront des services des EPT pour les accompagner au mieux à ce sujet.

Un montant global maximum est disponible pour les soutiens financiers, tant en investissement qu'en fonctionnement. Ce montant est plafonné à 830 000 €. Cela correspond au montant moyen attribué par les commissions en 2019.

***La délibération n° C 3672 est adoptée à l'unanimité des voix, avec 60 voix pour.***

### **19 : Approbation de la prolongation par avenants des conventions de partenariat entre le Syctom et les EPT pour le programme de compostage**

**Madame MARTINET** précise que cette proposition représente la déclinaison de la proposition n° 18. En effet, dans le plan d'accompagnement, il était question du programme de compostage de proximité. Ce dernier fait l'objet de conventions entre le Syctom et les EPT, dans le soutien au compostage, sur l'achat de matériel et l'accompagnement méthodologique.

Là encore, pour être cohérent en termes d'accompagnement et pour éviter de rompre cette dynamique sur les territoires, il est proposé de prolonger les dispositions du plan 2015-2020, non pas jusqu'au 31 mars mais jusqu'au 15 avril. Cela permettra de prévoir deux sessions d'arbitrages en tenant compte du calendrier des instances.

Dans un souci de maîtrise budgétaire dans le cadre de cette période transitoire, il est proposé de passer une seule commande d'ici le 15 avril prochain, pour un montant global de 859 000 € pour les matériels et de 106 000 € pour l'accompagnement.

Les nouvelles modalités d'accompagnement sur le compostage de proximité seront détaillées dans le cadre des futures modalités d'accompagnement.

**Madame BROSEL** indique que ces trois délibérations rejoignent les propos tenus précédemment sur les déchèteries mobiles.

Mme BROSEL souscrit totalement à l'idée de prolonger les dispositifs, pour disposer du temps requis pour retravailler ces éléments.

Il va être nécessaire de retravailler sur ces dispositifs, qui ne sont pas uniquement des dispositifs d'accompagnement, mais des éléments de déploiement de politique publique. Madame MARTINET évoquait ci-dessus les composts. Il est de même pour les déchèteries. Il s'agit d'un écosystème qu'il faut parvenir à intégrer ensemble dans des stratégies opérationnelles de réduction des déchets.

Il va être nécessaire de restaurer la cohérence de cette politique publique entre certains types d'actions.

Il faut aussi s'appuyer sur les acteurs qui font vivre le territoire et il était question des soutiens aux associations.

Il s'avère important d'y procéder, notamment parce que la crise sanitaire et la crise économique rendent ce travail encore plus impératif.

Il est nécessaire de sortir d'une logique de saupoudrage, afin d'adopter une véritable logique de définition d'une politique publique adaptée aux enjeux contemporains. Il est bénéfique de poursuivre l'accompagnement et d'avoir le temps de relancer le processus.

**Le Président** partage les propos de Madame BROSEL. Des discussions sont menées avec les EPT.

Aussi, les politiques publiques sont rétablies. Il s'agit d'un véritable changement de paradigme.

Même si la délibération l'indique comme tel, parce qu'elle s'inscrit dans un processus historique, il n'est plus question d'accompagnement. En réalité, le travail mené permet de définir de nouvelles politiques.

L'accompagnement ne peut avoir que deux sens :

- installer une politique que l'on teste et en fonction des résultats du test, cette politique peut être déployée par le Syctom. L'accompagnement ne peut pas s'opérer par saupoudrage.
- prendre en compte les spécificités d'un territoire ou d'une ville. Dans ce cas, les différences géographiques se justifient. En effet, tous les territoires ne sont pas identiques. Ils n'ont pas la même géographie ni la même composition sociologique et politique. Aussi, il est parfois nécessaire de s'inscrire dans la différenciation. Néanmoins, il n'est pas question de procéder à du saupoudrage par bonne conscience et de s'engager en fonction de « l'air du temps ».

Monsieur le Président précise à Madame MAGNE qu'une réponse sera apportée à sa question via le tchat.

*La délibération n° C 3673 est adoptée à l'unanimité des voix, avec 62 voix pour.*

## **AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET PERSONNEL**

### **20 : Modification du tableau des effectifs**

**Monsieur LORENZO** indique que cette délibération est courante dans les collectivités.

Il s'agit en effet de fermer les postes des agents partis et d'en ouvrir pour les agents qui ont changé de grade. Surtout, il s'agit d'autoriser le Syctom, son Président à recourir à des postes de contractuels lorsqu'il ne parvient pas à trouver des candidats fonctionnaires. Celle-ci concerne cinq postes, qui sont présentés dans la délibération.

*La délibération n° C 3674 est adoptée à l'unanimité des voix, avec 62 voix pour.*

### **21 : Approbation et autorisation de signer une convention relative à la mise à disposition d'un agent de catégorie C ou B du CIG auprès du Syctom**

**Monsieur LORENZO** rappelle que le Syctom signe régulièrement cette convention.

Le Syctom peut en effet faire appel à des remplaçants fournis par le CIG. Cela permet de pallier les absences liées à des congés maternité ou à des congés maladie.

*La délibération n° C 3675 est adoptée à l'unanimité des voix, avec 64 voix pour.*

**Le Président** remercie les participants pour leur présence et leur patience. Il remercie, au nom de tous les participants, les services qui ont organisé cette séance, alors qu'ils se sont heurtés à quelques difficultés ainsi que le prestataire pour la bonne tenue des votes.

Les conditions de cette séance ont été un peu délicates pour l'administration, car il est projeté de déménager. La décision a été prise en ce sens par la précédente mandature et ce déménagement permet d'économiser près d'un million d'euros par an.

Certains participants ont déjà eu l'occasion de visiter les futurs locaux et l'ensemble du personnel également.

Ces nouveaux locaux seront investis par le Syctom le 11 janvier 2021.

Lorsque les collaborateurs seront installés, les délégués seront invités à venir visiter le site, en tenant compte des conditions sanitaires et des précautions à prendre.

En l'absence de questions diverses, le Président lève la séance.

## **AVIS DE REUNION**

**La séance du Comité syndical du Syctom se tiendra :**

**Vendredi 12 février 2021 à 09 h 00 en visioconférence**

**Retransmis en live sur les pages Facebook et Youtube du Syctom**

Les points à l'ordre du jour sont les suivants :

- 1 Adoption du compte-rendu de la séance du Comité syndical du 27 novembre 2020
- 2 Rendu-compte des décisions prises par le Président par délégation du Comité syndical
- 3 Désignation des délégués à divers organismes extérieurs
- 4 Désignation des membres des commissions du Syctom

### **Affaires Budgétaires**

- 5 Débat d'Orientations Budgétaires 2021

### **Gestion du Patrimoine Industriel**

#### **Romainville**

- 6 Modalités de poursuite de la post-concertation en 2021 et actions de communication auprès du public dans le cadre du projet de reconstruction du centre de Romainville / Bobigny
- 7 Approbation de la coopération entre le Syctom, la ville de Romainville, la ville de Bobigny et l'EPT Est Ensemble portant sur la définition des éléments de programme de la future installation et la réalisation d'un pôle de l'économie circulaire

**DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL  
SEANCE DU 12 FEVRIER 2021**

## COMITE SYNDICAL SEANCE DU VENDREDI 12 FEVRIER 2021

### DELIBERATION N° C 3677

adoptée à la majorité avec 65 voix pour et 1 voix contre

*L'an deux mille vingt et un, le douze février à neuf heures, se sont réunis, en visioconférence, conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020, les membres du Comité Syndical du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 3 février 2021, sous la Présidence de Monsieur Eric CESARI, Président du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.*

Secrétaire de séance : Monsieur Yvon LEJEUNE

Date de la convocation	3 février 2021
Nombre de délégués en exercice :	90
Présents :	54

**OBJET :** Désignation des délégués à divers organismes extérieurs

#### Etaients présents :

M. CESARI	M. EL KOURADI
M. BADINA-SERPETTE	M. FAUCCONNET
Mme BARODY-WEISS	M. GENESTIER
Mme BELHOMME	M. GOVCIYAN
M. BEN MOHAMED	M. JABOUIN
M. BLOT	M. JAMET-FOURNIER
M. BOHBOT	M. LASCOUX
M. BOUAMRANE	M. LAUSSUCQ
M. BOULARD	Mme LAVILLE
Mme BROSSSEL	M. LE GAC
M. BUDAKCI	M. LEJEUNE
M. CADEDDU	Mme MABCHOUR
M. CHEVALIER	Mme MAGNE
M. CHIBANE	M. MARSEILLE
M. CHICHE	M. MESSOUSSI
Mme CLAVEAU	M. PAIN
Mme COULTER	M. PELAIN
Mme CROCHETON-BOYER	Mme PRIMET
M. DAVIAUD	M. SANTINI
M. DELEPIERRE	Mme SEBAIHI
Mme DESCHIENS	M. SIMONDON
M. DUMONT	M. SITBON
M. DUPREY	Mme SPANO

Mme TERLIZZI  
M. THEVENOT  
Mme TOLLARD  
M. TORO

Mme VASA  
M. VAUGLIN  
Mme ZOUAOUI

**Etaient suppléés :**

M. BAGUET par M. MATHIOUDAKIS

**Etaient absents excusés :**

Mme ABOMANGOLI  
Mme AKIYAW  
M. AQUA  
M. BACHELAY  
Mme BAKHTI-ALOUT  
M. BERDOATI  
M. CANAL  
M. CHIAKH  
M. COUMET  
M. DAGNAUD  
Mme EL AARAJE  
M. FERREIRA

Mme GARNIER  
M. GORY  
Mme HERRATI  
Mme KOUASSI  
Mme LAHOUASSA  
M. LAMARCHE  
Mme LECOUTURIER  
Mme LIBERT ALBANEL  
Mme MENDES  
Mme MONTSENY  
M. REDLER  
M. SOFI

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

M. BOUYSSOU a donné pouvoir à Mme ZOUAOUI  
Mme DATI a donné pouvoir à M. LAUSSUCQ  
M. FRANCHI a donné pouvoir à Mme DESCHIENS  
M. GILLET a donné pouvoir à Mme PRIMET  
Mme KOMITES a donné pouvoir à M. DAVIAUD  
M. LETISSIER a donné pouvoir à M. BADINA-SERPETTE  
M. PERNOT a donné pouvoir à M. DUPREY  
Mme PETIT a donné pouvoir à Mme BROUSSEL  
M. PINARD a donné pouvoir à M. LE GAC  
Mme PULVAR a donné pouvoir à M. SITBON  
M. RAIFAUD a donné pouvoir à Mme VASA  
Mme REIGADA a donné pouvoir à M. BLOT

## **EXPOSE DES MOTIFS**

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales, l'assemblée procède à la désignation de ses délégués au sein d'organismes extérieurs.

Le Sycatom adhère à divers organismes en rapport avec les missions qui lui sont confiées ou pour les besoins de ses services et au sein desquels le syndicat est représenté.

Par délibération n° C 3648 du 9 octobre 2020, le Comité syndical a confirmé le renouvellement d'adhésion à divers organismes extérieurs pour la durée de la mandature, soit jusqu'en 2026, autorisé le Président à verser les cotisations annuelles sur la bases des cotisations établies par ces organismes et désigné une partie des délégués représentants au sein de ces organismes.

Une autre partie des délégués a été désigné par délibération n° C 3663 du Comité syndical du 27 novembre 2020.

Afin de permettre la représentation complète du Sycatom, il convient, en complément des délibérations susvisées, de désigner les délégués au sein des organismes suivants :

### **Association des Collectivités Publiques Utilisant des Systèmes d'Information (ACPUSI)**

Par délibération n° B 3517 du 10 octobre 2019, le Sycatom a adhéré à l'ACPUSI, association ayant pour mission de défendre les intérêts de ses membres en étant leur porte-parole auprès des fournisseurs de logiciels afin :

- d'échanger sur les connaissances et expériences avec d'autres utilisateurs, notamment au moyen de forums internet ;
- de participer aux réunions utilisateurs tenant compte de thématiques différentes (finances, ressources humaines...);
- de participer aux groupes de travail thématiques afin de pouvoir confronter les attentes des adhérents aux développements futurs ou en cours sur des thématiques très précises,
- de rencontrer les dirigeants de la société CIRIL dans le cadre de l'Assemblée Générale annuelle.

### **AIRPARIF**

Par délibération n° C 300 du 24 avril 1992, le Sycatom a adhéré à AIRPARIF. Le Sycatom est représenté au sein de cette association chargée du suivi de la qualité de l'air dans la Région Ile-de-France. Le Sycatom est notamment intéressé par les travaux d'Airparif sur l'étude des origines des pollutions atmosphériques. Des études récentes menées par AIRPARIF autour des centres d'incinération du Sycatom ont montré l'absence d'impact de ces installations sur la qualité de l'air en Ile-de-France.

### **Association Nationale pour l'utilisation des Graves de Mâchefer (ANGM)**

Par délibération n° B 3525 du 10 octobre 2019, le Sycatom a adhéré à l'Association Nationale pour l'utilisation des Graves de Mâchefer en travaux publics (ANGM), dont l'objectif est de promouvoir le recyclage de la grave de mâchefer.

L'adhésion à l'ANGM permet au Sycatom de bénéficier des retours d'expériences d'autres adhérents et de participer à des groupes de travail institutionnels sur le sujet des mâchefers.

### **Atelier Parisien d'Urbanisme (APUR)**

Par délibération n° C 2880-04 du 19 juin 2015, le Syctom a adhéré à l'APUR, association dont les missions consistent à étudier et analyser les évolutions urbaines et sociétales, contribuer à la définition des politiques publiques d'aménagement et de développement, et de produire des propositions d'orientations notamment afin de nourrir les documents d'urbanisme et projets à l'échelle de Paris et de sa métropole. Cette adhésion a pour but de permettre au Syctom de bénéficier des compétences et connaissances de l'APUR sur le territoire parisien et sa métropole en vue de consolider ses projets.

### **Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement (ASTEE)**

Le Syctom a adhéré, par délibération n° C 822 du 15 décembre 1999 à l'AGHTM (ancienne dénomination de l'ASTEE). L'adhésion à l'ASTEE a été renouvelée compte tenu des problématiques étudiées qui concernent directement l'activité de gestion des déchets et de la qualité technique de ses groupes de travail. L'ASTEE est membre de l'association internationale ISWA (International Solid Waste Association – association internationale des déchets solides) et constitue pour le Syctom un accès aux expériences internationales de gestion des déchets, facilitant ainsi les contacts avec d'autres grandes métropoles faisant face à des problématiques similaires à celles du Syctom.

### **Association Technique Energie Environnement (ATEE)**

Le Syctom a adhéré, par délibération n° C 2198 du 21 octobre 2009, à l'association ATEE dont les actions sont focalisées sur la gestion de l'énergie et la production d'énergies renouvelables. À ce titre, le Syctom est intéressé par les travaux de l'association qui concernent d'une part, la production et la vente de vapeur issue des installations d'incinération et d'autre part, la production et la valorisation énergétique du biogaz. Cette seconde problématique a fait l'objet de la création par l'ATEE du « Club Biogaz » très actif sur les questions techniques relatives au traitement du biogaz et aux tarifs de vente de l'énergie.

### **AUTF (Association des Utilisateurs de Transport de Fret)**

La gestion des transports générés par l'activité du Syctom représentant des enjeux importants, c'est pourquoi le syndicat a adhéré à l'AUTF, par délibération n° C 2219 du 22 décembre 2009. Cette association a pour mission d'informer et de sensibiliser les pouvoirs publics pour faire évoluer la réglementation en matière de transport. Elle permet également le partage d'informations et d'expériences entre adhérents.

Le Syctom a adhéré à l'association AUTF pour :

- bénéficier de l'expérience d'autres chargeurs importants,
- nouer plus facilement des contacts avec les autres acteurs du transport, institutionnels notamment,
- faire intégrer les préoccupations de chargeurs « locaux » (distances parcourues réduites) dans les discussions que l'AUTF peut mener avec les pouvoirs publics.

### **BRUITPARIF**

Le Syctom a adhéré par délibération n° B 3376 du 3 octobre 2018 à l'observatoire du bruit en Ile-de-France (Bruitparif), dont l'objectif est de mettre en œuvre les dispositions de la directive européenne

2002/49/CE du 25 juin 2002 qui définit les bases communautaires de la lutte contre le bruit dans l'environnement.

En raison notamment de l'implantation de ses installations en milieu urbain de plus en plus proche des lieux de vie des franciliens, le Sycotom considère avec intérêt les problématiques de suivi et de lutte contre le bruit, et souhaite pour cette raison pouvoir bénéficier de l'expertise et des travaux de Bruitparif.

### **CNAS (Comité National d'Action Sociale)**

Le Sycotom a adhéré au CNAS par délibération n° C 259 du 4 juillet 1991 pour faire bénéficier son personnel relevant des collectivités territoriales des mesures sociales dispensées par cet organisme.

### **COMPOSTPLUS**

Par délibération n° C 3156 du 26 janvier 2017, le Sycotom a adhéré au réseau Compostplus. Compostplus est un réseau de collectivités territoriales à compétences déchets ayant pour point commun d'avoir mis en place un programme de collecte séparée des biodéchets. Il est né de la volonté de partager le retour d'expériences et de faire apparaître cette filière comme une des réponses aux enjeux du développement durable. Le réseau a ainsi pour but de pérenniser et de promouvoir la valorisation organique par la collecte séparée des biodéchets.

L'adhésion au réseau Compostplus a pour objet de permettre au Sycotom de bénéficier des retours d'expérience des membres du réseau et de valoriser ses propres projets dans le domaine des biodéchets.

### **GIP MAXIMILIEN**

Par délibération n° C 3146 du 26 janvier 2017, le Sycotom a adhéré au GIP MAXIMILIEN, portail des marchés publics franciliens mais aussi un réseau d'acheteurs responsables. Le GIP du même nom regroupe 96 membres notamment la Région Ile-de-France, l'ensemble des départements de la région Ile-de-France, la Ville de Paris, des EPCI, plusieurs établissements publics territoriaux (EPT) notamment, etc...

Cette adhésion permet de nombreux avantages comme, par exemple, l'accès à un portail commun pour tous les marchés publics franciliens rassemblant annonces de marchés, plateforme de dématérialisation et mise en réseau d'acheteurs publics, et le cas échéant télétransmission des actes (marchés) au contrôle de légalité.

### **INSTITUT DE L'ECONOMIE CIRCULAIRE**

Le Sycotom déploie une stratégie institutionnelle dont l'objectif est de faire progresser la réflexion sur les problématiques du traitement des déchets ménagers pour sensibiliser les publics et les parties prenantes aux enjeux de l'économie circulaire. Il s'attache à apporter une contribution à la réflexion prospective sur ces sujets qui ne s'éloigne pas du principe de réalité qui gouverne les prises de décisions des collectivités locales.

L'Institut de l'économie circulaire a été fondé en 2013 dans cet esprit. C'est un organisme multi-acteurs, composé de plus de 200 membres, organismes publics et privés : entreprises, fédérations,

collectivités, institutions, associations, ONG et universités. Implanté et reconnu en France, il est également présent auprès des instances européennes.

C'est dans cet objectif de rapprochement auprès des acteurs de l'économie circulaire que le Syctom a, par délibération n° B 3291 du 15 mars 2018, adhéré à l'Institut.

### **ORDIF**

Par délibération n° C 273 du 24 octobre 1991, le Syctom a adhéré à l'Observatoire Régional des Déchets d'Ile-de-France, ayant pour objectif d'améliorer la connaissance des déchets au travers d'études, d'organiser des colloques et d'aider les collectivités à décider des actions optimales.

### **Réseau IDEAL INTERDECHETS**

Par délibération n° C 821 du 15 décembre 1999, le Syctom a adhéré au réseau IDEAL INTERDECHETS qui est un vecteur d'informations intéressant pour les collectivités gestionnaires de déchets ménagers.

### **SEM SIPEnR**

La SEM SIPEnR est une société anonyme d'économie mixte, spécialisée dans le développement des énergies renouvelables. Cette SEM, créée début 2014, à l'initiative du SIPPAREC, développe pour l'essentiel ses activités dans trois domaines : les réseaux de chaleur, et notamment la géothermie, l'énergie solaire photovoltaïque, et l'éolien. Il s'agit en particulier de développer des projets d'énergies renouvelables, en partenariat avec des collectivités territoriales, des groupements de collectivités territoriales, et des aménageurs.

Par délibération n° C 3145 du 26 janvier 2017, le Syctom a pris participation au capital de la SEM SIPEnR souhaitant créer des synergies avec cette société. Dès lors, il convient de désigner le représentant du Syctom à l'assemblée générale et au conseil d'administration de la SEM SIPEnR.

### **SEML SIGEIF MOBILITES**

Le Sigeif, en partenariat notamment avec la Caisse des Dépôts a décidé de créer la SEM « Sigeif Mobilités », et le Syctom a souhaité s'y associer. Plusieurs syndicats techniques franciliens, le Syctom, le SIAAP et le Siredom ont confirmé leur intérêt et leur intention de participer effectivement à ce projet en prenant des participations expresses dans le capital de la SEM « Sigeif Mobilités ».

Le Syctom a pris une part active à l'initiative menée par le Sigeif de créer cette SEML Sigeif Mobilités, dont l'objet est de développer au sein de la région Ile-de-France un réseau d'une dizaine de stations de Gaz naturel pour véhicules (GNV) et a pris une part au capital de la SEM Sigeif Mobilités. Le Comité, par délibération n° C 3088 du 21 novembre 2016 a validé la constitution de la SEML Sigeif Mobilités et approuvé la prise de participation du Syctom dans cette SEM. Sur le principe, il a été convenu entre les Présidents du SIAAP, du Siredom, et du Syctom, que le représentant commun à l'assemblée spéciale serait désigné par le Syctom. Il convient de désigner ce représentant dans les mêmes conditions que la délibération n° C 3089 du 21 novembre 2016.

### **Yvelines Coopération Internationale et Développement (YCID)**

Par délibération n° B 3287 du 15 mars 2018, le Sycotom a adhéré au Groupement d'Intérêt Public « Yvelines Coopération Internationale et Développement » (YCID) qui a pour objet de développer et de promouvoir la coopération internationale dans les Yvelines en mobilisant et en associant les différents acteurs départementaux actifs dans les domaines de la solidarité internationale, de la coopération économique, technique, scientifique et culturelle.

Dans le cadre du programme de solidarité lancé en 2015 par le Sycotom, favorise et subventionne tout projet d'amélioration de la gestion des déchets ménagers dans les pays étrangers. Son action s'articule donc avec celles d'autres collectivités et organismes français qui partagent le même objectif.

Pour rappel, par délibérations n° C 3648 du 9 octobre 2020 et C 3663 du 27 novembre 2020, ont été désignés les représentants du Sycotom pour siéger aux organismes suivants :

ORGANISME	DELEGUE	SUPPLEANT
AMORCE	Paul SIMONDON	Pierre CHEVALIER
APUR	Eric BERDOATI	Désignation ultérieure
CNR	Pierre CHEVALIER	Marie-Hélène MAGNE
FORUM METROPOLITAIN DU GRAND PARIS	Le Président	Hervé MARSEILLE
METHEOR	Pierre CHEVALIER	Pascal PELAIN
ORDIF	Sophie DESCHIENS	Désignation ultérieure
SEMARDEL	Le Président	
SEM SIPeR	Le Président	
SEML SIGEIF MOBILITES	Le Président	

Il convient maintenant de procéder à la désignation des représentants du Sycotom pour les organismes mentionnés ci-dessous, ainsi que les suppléants pour l'APUR et l'ORDIF.

## **DECISION**

### **LE COMITE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-33,

Vu la délibération n° C 259 du 4 juillet 1991 relative à l'adhésion au CNAS,

Vu la délibération n° C 273 du 24 octobre 1991, relative à l'adhésion du Sycotom à l'Observatoire Régional des déchets d'Ile-de-France (ORDIF),

Vu la délibération n° C 300 du 24 avril 1992, relative à l'adhésion du Sycotom à AIRPARIF,

Vu la délibération n° C 821 du 15 décembre 1999, relative à l'adhésion du Sycotom au réseau IDEAL INTERDECHETS,

Vu la délibération n° C 822 du 15 décembre 1999, relative à l'adhésion du Syctom à l'AGHTM (ancienne dénomination de l'ASTEE),

Vu la délibération n° C 2198 du 21 octobre 2009 relative à l'adhésion du Syctom à l'association ATEE,

Vu la délibération n° C 2219 du 22 décembre 2009, relative à l'adhésion du Syctom à l'AUTF,

Vu la délibération n° C 2880-04 du 19 juin 2015 relative à l'adhésion du Syctom à l'APUR,

Vu la délibération n° C 3088 du 21 novembre 2016 relative à la constitution de la SEML Sigeif Mobilités et approbation de la prise de participation du Syctom dans cette SEM,

Vu la délibération n° C 3089 du 21 novembre 2016, relative à l'élection des représentants du Syctom au sein de la société d'économie mixte locale (SEML) Sigeif Mobilités,

Vu la délibération n° C 3145 du 26 janvier 2017, relative à la prise de participation du Syctom dans le capital de la SEM SIPeNR,

Vu la délibération n° C 3146 du 26 janvier 2017, relative à l'adhésion du Syctom au GIP MAXIMILIEN,

Vu la délibération n° C 3156 du 26 janvier 2017 relative à l'adhésion du Syctom au réseau Compostplus,

Vu la délibération n° B 3287 du 15 mars 2018, relative à l'adhésion du Syctom à YCID,

Vu la délibération n° B 3291 du 15 mars 2018, relative à l'adhésion du Syctom à l'Institut de l'Economie Circulaire,

Vu la délibération n° B 3376 du 3 octobre 2018 relative à l'adhésion du Syctom au réseau Bruitparif,

Vu la délibération n° B 3517 du 10 octobre 2019 relative à l'adhésion du Syctom à l'ACPUSI,

Vu la délibération n° B 3525 du 10 octobre 2019 relative à l'adhésion du Syctom à l'ANGM,

Vu la délibération n° C 3648 du 9 octobre 2020 relative au renouvellement d'adhésion et désignation des délégués à divers organismes extérieurs,

Vu la délibération n° C 3663 du 27 novembre 2020 relative à la désignation des délégués à divers organismes extérieurs,

Vu le budget du Syctom,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

**Article 1** : de désigner les représentants du Syctom au sein desdits organismes, comme suit :

ORGANISME	DELEGUE	SUPPLEANT
ACPUSI	Anessa LAHOUASSA	
AIRPARIF	Sabrina SEBAIHI	Jean-Noël AQUA
ANGM	Patrice PINARD	
APUR		Nadine HERRATI
ASTEE	Jean-Paul FAUCCONNET	
ATEE	Thierry LE GAC	
AUTF	Jean-Michel GENESTIER	
BRUITPARIF	Mostefa SOFI	Boris JAMET-FOURNIER
CNAS	Nelly GARNIER	
COMPOSTPLUS	Patrick LASCOUX	Colombe BROSSEL
GIP MAXIMILIEN	Yvon LEJEUNE	Vincent FRANCHI
Institut de l'Economie Circulaire	Frédéric BADINA-SERPETTE	Yvon LEJEUNE
ORDIF		Zineb ZOUAOUI
RESEAU IDEAL INTERDECHETS	Virginie TOLLARD	
YCID	Richard DELEPIERRE	Vincent FRANCHI

**Article 2 :** le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires.

**Eric CESARI**

**Signé**

**Président du Syctom  
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris**

*La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.*

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 18/02/2021  
et publication le : 18/02/2021

## COMITE SYNDICAL SEANCE DU VENDREDI 12 FEVRIER 2021

### DELIBERATION N° C 3678

**adoptée à l'unanimité des voix, soit 70 voix pour**

*L'an deux mille vingt et un, le douze février à neuf heures, se sont réunis, en visioconférence, conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020, les membres du Comité Syndical du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 3 février 2021, sous la Présidence de Monsieur Eric CESARI, Président du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.*

Secrétaire de séance : Monsieur Yvon LEJEUNE

Date de la convocation	3 février 2021
Nombre de délégués en exercice :	90
Présents :	57

**OBJET : Désignation des membres des commissions du Syctom**

#### **Etaient présents :**

M. CESARI	M. DUPREY
M. BADINA-SERPETTE	Mme EL AARAJE
Mme BARODY-WEISS	M. EL KOURADI
Mme BELHOMME	M. FAUCONNET
M. BEN MOHAMED	M. GENESTIER
M. BLOT	M. GOVCIYAN
M. BOHBOT	M. JABOUIN
M. BOUAMRANE	M. JAMET-FOURNIER
M. BOULARD	Mme LAHOUASSA
Mme BROSSEL	M. LASCOUX
M. BUDAKCI	M. LAUSSUCQ
M. CADEDDU	Mme LAVILLE
M. CHEVALIER	M. LE GAC
M. CHIBANE	M. LEJEUNE
M. CHICHE	Mme MABCHOUR
Mme CLAVEAU	Mme MAGNE
Mme COULTER	M. MARSEILLE
Mme CROCHETON-BOYER	M. MESSOUSSI
M. DAGNAUD	M. PAIN
M. DAVIAUD	M. PELAIN
M. DELEPIERRE	Mme PRIMET
Mme DESCHIENS	M. SANTINI
M. DUMONT	Mme SEBAIHI

M. SIMONDON  
M. SITBON  
Mme SPANO  
Mme TERLIZZI  
M. THEVENOT

Mme TOLLARD  
M. TORO  
Mme VASA  
M. VAUGLIN  
Mme ZOUAOUI

**Etaient suppléés :**

M. BAGUET par M. MATHIOUDAKIS

**Etaient absents excusés :**

Mme ABOMANGOLI  
Mme AKIYAW  
M. AQUA  
M. BACHELAY  
Mme BAKHTI-ALOUT  
M. BERDOATI  
M. CANAL  
M. CHIAKH  
M. COUMET  
M. FERREIRA

M. GORY  
Mme HERRATI  
Mme KOUASSI  
M. LAMARCHE  
Mme LECOUTURIER  
Mme LIBERT ALBANEL  
Mme MENDES  
Mme MONTSENY  
M. REDLER  
M. SOFI

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

M. BOUYSSOU a donné pouvoir à Mme ZOUAOUI  
Mme DATI a donné pouvoir à M. LAUSSUCQ  
M. FRANCHI a donné pouvoir à Mme DESCHIENS  
Mme GARNIER a donné pouvoir à Mme LAHOUASSA  
M. GILLET a donné pouvoir à Mme PRIMET  
Mme KOMITES a donné pouvoir à M. DAVIAUD  
M. LETISSIER a donné pouvoir à M. BADINA-SERPETTE

M. PERNOT a donné pouvoir à M. DUPREY  
Mme PETIT a donné pouvoir à Mme BROSSEL  
M. PINARD a donné pouvoir à M. LE GAC  
Mme PULVAR a donné pouvoir à M. SITBON  
M. RAIFAUD a donné pouvoir à Mme VASA  
Mme REIGADA a donné pouvoir à M. BLOT

## **EXPOSE DES MOTIFS**

L'article 11.2 du règlement intérieur dispose que le « *Comité syndical peut décider de créer des commissions consultatives composées d'élus des membres adhérents du Sycdom ayant pour objet de travailler sur différentes thématiques, afin de préparer les délibérations du Comité syndical sur ces questions* ».

Par délibération n° C 3662, les membres du Comité syndical ont approuvé la création des commissions suivantes :

- Commission Economie Circulaire ;
- Commission Efficience du Tri ;
- Commission Responsabilité Sociale et Environnementale ;
- Commission Coopération et Solidarité internationales ;
- Commission Evaluation des coûts et des tarifs du Sycdom.

Le Président ayant procédé à la désignation des Présidents de ces commissions, il convient dès lors, afin de permettre le bon fonctionnement de celles-ci, d'en désigner les membres.

Les membres de ces commissions sont désignés au scrutin secret.

Le comité syndical peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations. Pour chaque poste, si une candidature ou une liste unique a été présentée, la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par le Président.

Ces commissions sont constituées pour la durée du mandat.

Les conditions d'organisation et de fonctionnement des commissions sont prévues par le règlement intérieur des instances.

Il est donc proposé aux membres du Comité syndical de désigner les membres des 5 commissions du Sycdom.

## **DECISION**

**LE COMITE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° C 3662 du Comité syndical 27 novembre 2020 portant création des commissions du Sycdom,

Vu le règlement intérieur des instances du Sycdom et notamment son article 11.2,

Considérant l'intérêt que présente ces commissions pour le Sycdom et la nécessité d'en assurer le bon fonctionnement,

Considérant les candidatures reçues pour chacun des postes de membres des différentes commissions,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1** : de prendre acte de la désignation des membres des commissions du Syctom :

- Commission Economie Circulaire : M. Boris JAMET-FOURNIER, M. Frédéric BADINA-SERPETTE, M. Pascal LASCOUX, M. Yvon LEJEUNE, Mme Marie-Hélène MAGNE, M. Pierre CHEVALIER, Mme Sophie DESCHIENS, Mme Gabriela REIGADA, Mme Sonia BAKHTI-ALOUT ;
- Commission Efficience du Tri : M. Boris JAMET-FOURNIER, Mme Audrey PULVAR, Mme Nadine HERRATI, M. Julien JABOUIN, M. Yvon LEJEUNE, Mme Florence CROCHETON-BOYER, M. Jean-Paul FAUCONNET, M. Fouad EL KOURADI, Mme Odette MENDES, M. Patrice PINARD, Mme Cécile SPANO ;
- Commission Responsabilité Sociale et Environnementale : M. Mahor CHICHE, Mme Raphaëlle PRIMET, Mme Najat MABCHOUR, M. Mostefa SOFI, M. Richard DELEPIERRE, Mme Anessa LAHOUASSA, M. Jack-Yves BOHBOT, M. Bernard ROCHE, Mme Isabelle COVILLE
- Commission Solidarité et Coopération internationales : Mme Pénélope KOMITES, M. Mahor CHICHE, Mme Sabrina SEBAIHI, M. Khaled BEN-MOHAMED, M. Yvon LEJEUNE, M. Michel BUDAKCI, M. Geoffroy BOULARD, M. Pierre CHEVALIER, Mme Florence DE PAMPELONNE
- Commission Evaluation des coûts et des tarifs du Syctom : M. François VAUGLIN, M. Corentin DUPREY, M. Kader CHIBANE, M. Sylvain RAIFAUD, M. Jean LAUSSUCQ, Mme Charlotte LIBERT-ALBANDEL, M. Jean-Luc CADEDDU

**Article 2** : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires.

**Eric CESARI**

**Signé**

**Président du Syctom  
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris**

*La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.*

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 18/02/2021  
et publication le : 18/02/2021

## COMITE SYNDICAL SEANCE DU VENDREDI 12 FEVRIER 2021

### DELIBERATION N° C 3679

**adoptée à la majorité avec 62 voix pour et 3 abstentions**

*L'an deux mille vingt et un, le douze février à neuf heures, se sont réunis, en visioconférence, conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020, les membres du Comité Syndical du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 3 février 2021, sous la Présidence de Monsieur Eric CESARI, Président du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.*

Secrétaire de séance : Monsieur Yvon LEJEUNE

Date de la convocation	3 février 2021
Nombre de délégués en exercice :	90
Présents :	52

**OBJET : Débat d'Orientations Budgétaires 2021**

#### **Etaient présents :**

M. CESARI	M. LASCOUX
M. BADINA-SERPETTE	M. LAUSSUCQ
Mme BARODY-WEISS	M. LE GAC
Mme BELHOMME	M. LEJEUNE
M. BEN MOHAMED	Mme MABCHOUR
M. BLOT	Mme MAGNE
M. BOUAMRANE	M. MARSEILLE
M. BOULARD	Mme MENDES
Mme BROSEL	M. MESSOUSSI
M. BUDAKCI	Mme MONTSENY
M. CADEDDU	M. PAIN
M. CHEVALIER	M. PELAIN
M. CHIBANE	Mme PRIMET
M. CHICHE	M. SANTINI
Mme COULTER	Mme SEBAIHI
Mme CROCHETON-BOYER	M. SIMONDON
M. DAVIAUD	M. SITBON
M. DELEPIERRE	Mme SPANO
Mme DESCHIENS	Mme TERLIZZI
M. DUMONT	M. THEVENOT
M. DUPREY	Mme TOLLARD
M. EL KOURADI	Mme VASA
M. FAUCONNET	M. VAUGLIN
M. JAMET-FOURNIER	Mme ZOUAOUI
Mme LAHOUASSA	

**Etaient suppléés :**

M. BAGUET par M. MATHIOUDAKIS

M. TORO par M. CARRATALA

**Etaient absents excusés :**

Mme ABOMANGOLI

Mme AKIYAW

M. AQUA

M. BACHELAY

Mme BAKHTI-ALOUT

M. BERDOATI

M. BOHBOT

M. CANAL

M. CHIAKH

Mme CLAVEAU

M. COUMET

M. DAGNAUD

Mme EL AARAJE

M. FERREIRA

M. GENESTIER

M. GORY

M. GOVCIYAN

Mme HERRATI

M. JABOUIN

Mme KOUASSI

M. LAMARCHE

Mme LAVILLE

Mme LECOUTURIER

Mme LIBERT ALBANEL

M. REDLER

M. SOFI

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

M. BOUYSSOU a donné pouvoir à Mme ZOUAOUI

Mme DATI a donné pouvoir à M. LAUSSUCQ

M. FRANCHI a donné pouvoir à Mme DESCHIENS

Mme GARNIER a donné pouvoir à Mme LAHOUASSA

M. GILLET a donné pouvoir à Mme PRIMET

Mme KOMITES a donné pouvoir à M. DAVIAUD

M. LETISSIER a donné pouvoir à M. BADINA-SERPETTE

M. PERNOT a donné pouvoir à M. DUPREY

Mme PETIT a donné pouvoir à Mme BROSSEL

M. PINARD a donné pouvoir à M. LE GAC

Mme PULVAR a donné pouvoir à M. SITBON

M. RAIFAUD a donné pouvoir à Mme VASA

Mme REIGADA a donné pouvoir à M. BLOT

## **DECISION**

**LE COMITE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier les articles L2312-1 et D2312-3,

Vu le rapport sur les orientations budgétaires 2021 du Syctom adressé aux membres du Comité,

Vu le budget du Syctom,

Considérant l'obligation d'organiser au sein du Comité un débat portant sur les orientations budgétaires dans un délai de deux mois précédant le vote du Budget Primitif,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

**Article unique** : de prendre acte de la communication par Monsieur le Président du Syctom des orientations budgétaires du Syctom pour l'année 2021.

Un débat sur ces orientations budgétaires a été organisé ce jour en séance du Comité syndical.

**Eric CESARI**

**Signé**

**Président du Syctom  
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris**

*La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.*

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 18/02/2021  
et publication le : 18/02/2021

## COMITE SYNDICAL SEANCE DU VENDREDI 12 FEVRIER 2021

### DELIBERATION N° C 3680

**adoptée à la majorité avec 62 voix pour et 1 abstention**

*L'an deux mille vingt et un, le douze février à neuf heures, se sont réunis, en visioconférence, conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020, les membres du Comité Syndical du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 3 février 2021, sous la Présidence de Monsieur Eric CESARI, Président du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.*

Secrétaire de séance : Monsieur Yvon LEJEUNE

Date de la convocation	3 février 2021
Nombre de délégués en exercice :	90
Présents :	48

**OBJET :** Modalités de poursuite de la post-concertation en 2021 et actions de communication auprès du public dans le cadre du projet de reconstruction du centre de Romainville / Bobigny

#### **Etaient présents :**

M. CESARI	Mme HERRATI
M. BADINA-SERPETTE	M. JAMET-FOURNIER
Mme BARODY-WEISS	Mme LAHOUASSA
Mme BELHOMME	M. LASCOUX
M. BEN MOHAMED	M. LAUSSUCQ
M. BLOT	M. LE GAC
M. BOHBOT	M. LEJEUNE
M. BOUAMRANE	Mme MABCHOUR
Mme BROSEL	Mme MAGNE
M. CADEDDU	M. MARSEILLE
M. CHEVALIER	Mme MENDES
M. CHIBANE	M. MESSOUSSI
M. CHICHE	M. PAIN
Mme COULTER	M. PELAIN
Mme CROCHETON-BOYER	Mme PRIMET
M. DAVIAUD	M. SANTINI
M. DELEPIERRE	Mme SEBAIHI
Mme DESCHIENS	M. SIMONDON
M. DUMONT	M. SITBON
M. DUPREY	Mme SPANO
M. EL KOURADI	Mme TERLIZZI

Mme TOLLARD  
M. TORO  
Mme VASA

M. VAUGLIN  
Mme ZOUAOUI

**Etaient suppléés :**

M. BAGUET par M. MATHIOUDAKIS

**Etaient absents excusés :**

Mme ABOMANGOLI  
Mme AKIYAW  
M. AQUA  
M. BACHELAY  
Mme BAKHTI-ALOUT  
M. BERDOATI  
M. BOULARD  
M. CANAL  
M. CHIAKH  
Mme CLAVEAU  
M. COUMET  
M. DAGNAUD  
Mme EL AARAJE  
M. FAUCONNET

M. FERREIRA  
M. GENESTIER  
M. GORY  
M. GOVCIYAN  
Mme KOUASSI  
M. LAMARCHE  
Mme LAVILLE  
Mme LECOUTURIER  
Mme LIBERT ALBANEL  
Mme MONTSENY  
M. REDLER  
M. SOFI  
M. THEVENOT

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

M. BOUYSSOU a donné pouvoir à Mme ZOUAOUI  
M. BUDAKCI a donné pouvoir à M. CADEDDU  
Mme DATI a donné pouvoir à M. LAUSSUCQ  
M. FRANCHI a donné pouvoir à Mme DESCHIENS  
Mme GARNIER a donné pouvoir à Mme LAHOUASSA  
M. GILLET a donné pouvoir à Mme PRIMET  
M. JABOUIN a donné pouvoir à Mme HERRATI  
Mme KOMITES a donné pouvoir à M. DAVIAUD  
M. LETISSIER a donné pouvoir à M. BADINA-SERPETTE  
M. PERNOT a donné pouvoir à M. DUPREY  
Mme PETIT a donné pouvoir à Mme BROSSEL  
M. PINARD a donné pouvoir à M. LE GAC  
Mme PULVAR a donné pouvoir à M. SITBON  
M. RAIFAUD a donné pouvoir à Mme VASA  
Mme REIGADA a donné pouvoir à M. BLOT

## **EXPOSE DES MOTIFS**

### **CONTEXTE**

Le projet de reconstruction du centre de traitement des déchets ménagers à Romainville / Bobigny a fait l'objet, en 2017, à l'initiative du Sycdom, d'une concertation préalable au titre du Code de l'environnement conduite sous l'égide de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) et d'un garant.

A la suite de cette concertation préalable, le garant, M. Jacques ROUDIER, a été chargé par la CNDP, par décision du 6 décembre 2017, de veiller à la bonne information et à la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique du projet dans une démarche dite de « post-concertation », sur le fondement de l'article L. 121-14 du Code de l'environnement.

Dans ce contexte, le Sycdom a engagé une procédure de publicité et de mise en concurrence en vue de l'attribution d'un marché public global de performance (MPGP) en avril 2018. La consultation s'est poursuivie en 2019 avec l'objectif final de choisir le meilleur projet en cohérence avec les attentes du Sycdom et celles du territoire.

En début d'année 2020, lors du Comité syndical réuni le 6 janvier, la décision a été prise de reporter l'attribution du marché public global pour qu'à l'issue des élections municipales de 2020, il appartienne, légitimement, aux nouvelles instances dirigeantes du Sycdom de se saisir du dossier et de porter le projet.

En raison de l'évolution du contexte de la gestion des déchets par le Sycdom depuis le lancement du projet de Romainville / Bobigny, le Président du Sycdom a pris la décision, annoncée lors du Comité syndical du 27 novembre 2020 et en accord avec les élus du territoire, de déclarer sans suite la procédure de commande publique en cours pour l'attribution du marché global.

Le Sycdom n'a toutefois pas interrompu ses réflexions et démarches, pour concrétiser la poursuite d'un projet de reconstruction du centre, et a, notamment, initié un nouveau dialogue avec les acteurs du territoire.

Cette réflexion sur la rénovation du centre de Romainville se poursuit selon les mêmes objectifs fondamentaux (niveau d'exigences maintenu d'un point de vue environnemental et architectural, types de déchets et quantités réceptionnées sur le site, mise en œuvre du transport fluvial, réalisation d'une déchèterie et d'une ressourcerie au sein d'un pôle ambitieux d'économie circulaire), tout en réduisant le montant de l'investissement et les coûts d'exploitation.

L'objectif poursuivi dans le cadre du projet ajusté reste de conserver les principales caractéristiques du projet présenté à la concertation que sont :

- la mise en œuvre du transport fluvial avec la création d'une capacité portuaire permettant l'évacuation par la voie fluviale d'une partie des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) et des flux sortants majoritaires de collectes sélectives (CS) ;
- les types de déchets réceptionnés et transférés ainsi que les tonnages associés sont également maintenus :
  - o 350 000 tonnes par an d'OMR qui sont réceptionnées puis transférées en partie par voie fluviale ;

- 60 000 tonnes par an de collectes sélectives (CS) multimatériaux (emballages, journaux-magazines) jusqu'à 60 000 t/an qui sont réceptionnées et triées sur site (conservation du procédé actuel et de la structure haubanée du bâtiment (reprise des façades uniquement) ;
- 40 000 tonnes par an de déchets alimentaires (DA) sont réceptionnées puis transférées par voie routière.
- la réalisation d'une déchèterie et d'une ressourcerie ;
- un niveau d'exigences maintenu d'un point de vue environnemental et architectural (maîtrise des nuisances et des risques, insertion urbaine). L'intégration urbaine et architecturale reste de qualité et inclut notamment un traitement soigné de la façade rue Anatole France en vis-à-vis des projets de construction de la ZAC de l'Horloge côté Romainville et une continuité piétonne sur le chemin de halage côté Bobigny assurée durant l'exploitation du port.

A ce stade des réflexions, les ajustements envisagés sont les suivants :

- suppression des pré-traitements initialement prévus pour les OMR (séchage et mise en balles) et les déchets alimentaires (mise en pulpe/hygiénisation/compostage partiel). En effet, le moratoire sur l'UVO de l'usine d'Ivry rend moins pertinent le séchage des OMR à Romainville car l'usine d'Ivry ne disposera pas de place pour traiter les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) séchées de Romainville ;
- suppression du raccordement avec un carrefour sur l'ex-RN3 (ouvrage d'art à créer au niveau du viaduc) et conservation de l'accès actuel du site via le chemin latéral mis en double sens (permettant l'accès direct des bennes et camions à l'ex-RN3 au niveau du carrefour de la commune de Paris) afin de simplifier le projet ainsi que le phasage et la durée des travaux et par voie de conséquence, pour optimiser financièrement le projet ;
- intégration d'un pôle économie circulaire ambitieux intégrant la déchèterie et la ressourcerie.

Ces ajustements envisagés à ce stade pour assurer la réalisation du projet restent à finaliser, et feront, en tout état de cause, l'objet d'échanges avec l'ensemble des acteurs du territoire, notamment dans le cadre de la poursuite du dispositif de post-concertation dont les modalités sont présentées ci-après, arrêtées en accord avec la CNDP et le garant.

## **1- DEROULEMENT DE LA POURSUITE DE L'INFORMATION ET DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC ORGANISEE PAR LE SYCTOM POUR LE PROJET DE ROMAINVILLE / BOBIGNY**

Conformément aux engagements pris par le Syctom, le dispositif de post-concertation se poursuit selon les modalités décrites ci-après, à partir de 2021.

### **a- Instances de dialogue et d'information :**

- **Comité de suivi :**

Maintien du Comité de suivi mis en place en avril 2017.

Pour rappel cette instance de pilotage de la concertation préalable puis de la démarche post-concertation regroupe 24 membres. Composé de deux collèges (collège des élus et collège des administrations, organismes et société civile), il sera réuni selon une fréquence pluriannuelle.

Le renouvellement des conseils municipaux et du conseil de territoire de l'Établissement Public Territorial (EPT) Est Ensemble Grand Paris en 2020 amène des changements des participants au Comité de suivi, mais la composition de ses collègues demeure inchangée.

- **Groupe Citoyens :**

Le Groupe Citoyens, créé début 2018, est composé d'environ 30 citoyens ou représentants d'associations locales qui n'avaient pas déjà eu l'occasion de s'exprimer au niveau du Comité de suivi pour réfléchir aux thématiques porteuses de valeur pour le territoire et le projet (sensibilisation aux gestes de tri, dispositif d'information à mettre en œuvre pendant les travaux, préfiguration de l'espace de sensibilisation...).

Le Syctom a réalisé un sondage auprès des membres du Groupe à l'automne 2020 et recueilli 66% de réponses. La grande majorité des membres attendent la reprise des activités du Groupe Citoyens, rendues complexes par la crise sanitaire. Seuls trois membres ont fait part de leur souhait de se retirer du Groupe Citoyens pour des raisons personnelles (déménagement et manque de temps). Ces membres seront remplacés.

- b- Réunion publique d'information**

Une réunion publique d'information sera organisée en présentiel ou à distance selon les mesures sanitaires en vigueur début mars 2021.

Cette réunion publique sera l'occasion de présenter le projet et les ajustements envisagés ainsi que les raisons de ces évolutions. L'objectif de cette réunion sera également de présenter les modalités d'information des habitants et de répondre aux questions.

En fonction de l'évolution de la crise sanitaire, il sera certainement préférable de prévoir un format dématérialisé. Les réunions pourraient être retransmises via une plateforme de visioconférence dédiée (Microsoft Teams, Zoom, BlueJeans...) ou via un réseau social (Facebook Live par exemple).

La lettre d'information n°6 contiendra la date de la réunion publique et les modalités (diffusion à J-15). Le compte-rendu sera diffusé sur le site internet du projet.

- c- Outils d'information**

- Communiqué de presse : diffusion à la presse quotidienne régionale, aux chaînes de radio et de télévision locales et aux contacts presse privilégiés du Syctom (presse spécialisée) ;
- Lettre d'information n°6 :
  - version papier : la lettre d'information papier est distribuée aux citoyens des villes de Romainville, Bobigny, Noisy-le-Sec et Pantin, et mise à disposition des habitants des autres communes du bassin versant (Bagnole, Bondy, Le Pré-Saint-Gervais, Les Lilas, Montreuil, Les-Pavillons-sous-Bois, Le Raincy, Villemomble, Rosny-sous-Bois, Drancy, Le Bourget, Le Blanc-Mesnil, Aulnay-sous-Bois, ainsi que le 19<sup>ème</sup> et le 20<sup>ème</sup> arrondissements de Paris). 100 000 exemplaires sont diffusés ;

- version numérique : adressée aux membres du Comité de suivi, du Groupe Citoyens et aux destinataires en ayant fait la demande sur le site internet du projet, soit à plus de 1 050 personnes (à date en décembre 2020).
- Site internet du projet :
  - maintien du dispositif de questions / réponses ;
  - mise à jour du site avec les ajustements envisagés du projet et calendrier des actions de concertation / communication ;
  - publication du bilan 2018-2020 du garant.
- Permanence téléphonique :
  - en période de crise sanitaire et en l'absence de rencontres de terrain, l'objectif de cette permanence téléphonique est de permettre aux personnes « non connectées » d'appeler pour s'informer sur le projet, de poser leurs questions et d'obtenir des réponses.
  - les modalités d'organisation de cette permanence téléphonique seront indiquées dans la lettre d'information (numéro de téléphone, horaires, etc.).

Par ailleurs, lorsque les conditions sanitaires le permettront, le Sycotom reprendra les actions de terrain sur des lieux de vie fréquentés par des habitants (marchés, exposition itinérante, ect.).

#### **d- Bilan de la concertation 2018-2020**

Pour information, et d'après le bilan réalisé par le garant, les chiffres clés de la post-concertation entre 2018 et 2020 sont les suivants :

- un site internet : 7 169 visiteurs uniques, 26 contributions ou questions recueillies, 20 documents mis en ligne ;
- 3 lettres d'information, 10 flashes info ;
- une campagne de communication en 2018 sur l'option choisie pour le projet ;
- 13 rencontres de terrain, en 2018, couplées à une exposition itinérante et des activités ludiques : 611 contacts enregistrés ;
- un Groupe Citoyens actif : une trentaine de membres, dix sessions de travail, cinq recueils d'idées produits.

## **2- PROCHAINES ETAPES**

### **Calendrier des actions : 1<sup>er</sup> semestre 2021**

- Février :
  - 2<sup>ème</sup> quinzaine de février : mises à jour du site internet du projet et du site internet du Sycotom ;
- Mars :
  - 1<sup>ère</sup> semaine de mars :
    - réunion du Comité de suivi : réunion de présentation des objectifs du projet et son historique. Présentation des ajustements envisagés du projet et des

- modalités de poursuite de la post-concertation. Echanges sur les attentes du territoire ;
    - habitants du territoire : Lettre d'information n°6 avec invitation à la réunion publique.
  - 2<sup>ème</sup> semaine de mars :
    - rencontre du Groupe Citoyens : présentation du projet et des ajustements envisagés, et des modalités de poursuite de la post-concertation. Echanges sur l'activité du Groupe Citoyens dans un contexte de crise sanitaire qui complique les activités en présentiel, sur l'implication du Groupe jusqu'à l'enquête publique. Ces échanges avaient été initiés en 2019 et pourront être repris.
  - 3<sup>ème</sup> semaine de mars :
    - réunion Publique : présentation du projet aux habitants du territoire, des ajustements envisagés et des modalités de poursuite de la post-concertation.
- Avril :
  - 2 avril : délibération du Comité syndical du Sycatom relative au projet ajusté : décision sur le programme, choix du montage contractuel et lancement de la ou des procédures de consultation en vue de l'attribution d'un ou plusieurs marchés publics. Modalités de poursuite de la post-concertation.

## **DECISION**

### **LE COMITE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement, notamment son article L.121-14,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu l'ordonnance n°2016-1060 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement, et modifiant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 les dispositions du Code de l'environnement,

Vu le bilan de la concertation préalable établi par le garant, Monsieur Roudier,

Vu la décision n°2017 / 81 / CTDM / 5 de la CNDP en date du 6 décembre 2017 désignant M. Roudier comme garant chargé de veiller à la bonne information et à la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique,

Vu le bilan de la post-concertation sur la période 2018-2020 établi par le garant, Monsieur Roudier,

Vu le budget du Syctom,

Considérant que le Syctom a pour mission, notamment, l'étude, la réalisation et l'exploitation de tout ouvrage présentant un intérêt pour le traitement et la valorisation des déchets ménagers, ainsi que toute action ou étude ayant pour objet le développement et la valorisation de la connaissance et du savoir-faire en matière de traitement et de valorisation des déchets, sur un territoire particulièrement dense composé de 85 communes réparties sur les 5 départements franciliens de Paris, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et des Yvelines,

Considérant la réflexion menée par le Syctom sur l'adaptation du centre existant de Romainville au regard des besoins des territoires et de l'évolution du cadre de réflexion générale sur la gestion des déchets,

Considérant les objectifs poursuivis par le Syctom dans la conception du nouveau projet pour le site de Romainville / Bobigny, dont la maîtrise des nuisances et des risques, le développement des transports alternatifs, l'architecture, l'intégration en milieu urbain dense et la continuité de service,

Considérant la concertation préalable menée par le Syctom en 2017 sous l'égide de la CNDP et du garant et ses modalités de mise en œuvre,

Considérant la période de post-concertation menée par le Syctom sur la période 2018 – 2020 sous l'égide du garant,

Considérant l'intérêt et la pertinence de poursuivre ces modalités d'information et de participation du public sous une forme actualisée en considération des ajustements du projet, en accord avec la CNDP et le garant,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

**Article 1** : d'approuver les modalités proposées pour la poursuite de la post-concertation en 2021 en accord avec la CNDP et le garant dans le cadre du projet de reconstruction du centre situé à Romainville / Bobigny.

**Article 2** : de mettre en place le dispositif de poursuite de l'information et de participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique en concertation avec le garant nommé par la CNDP.

Le Comité syndical en sera tenu régulièrement informé.

**Article 3** : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires.

**Eric CESARI**

Signé

**Président du Syctom  
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris**

***La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Sycotom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.***

*Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 18/02/2021  
et publication le : 18/02/2021*

## COMITE SYNDICAL SEANCE DU VENDREDI 12 FEVRIER 2021

### DELIBERATION N° C 3681

adoptée à la majorité avec 56 voix pour et 2 abstentions

*L'an deux mille vingt et un, le douze février à neuf heures, se sont réunis, en visioconférence, conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020, les membres du Comité Syndical du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 3 février 2021, sous la Présidence de Monsieur Eric CESARI, Président du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.*

Secrétaire de séance : Monsieur Yvon LEJEUNE

Date de la convocation	3 février 2021
Nombre de délégués en exercice :	90
Présents :	45

**OBJET :** **Approbation de la coopération entre le Syctom, la ville de Romainville, la ville de Bobigny et l'EPT Est Ensemble portant sur la définition des éléments de programme de la future installation et la réalisation d'un pôle de l'économie circulaire**

#### **Etaient présents :**

M. CESARI	Mme LAHOUASSA
M. BADINA-SERPETTE	M. LASCOUX
Mme BARODY-WEISS	M. LAUSSUCQ
Mme BELHOMME	M. LE GAC
M. BEN MOHAMED	M. LEJEUNE
M. BLOT	Mme MABCHOUR
M. BOUAMRANE	Mme MAGNE
Mme BROSSEL	M. MARSEILLE
M. CADEDDU	Mme MENDES
M. CHEVALIER	M. MESSOUSSI
M. CHIBANE	M. PAIN
M. CHICHE	M. PELAIN
Mme COULTER	Mme PRIMET
Mme CROCHETON-BOYER	M. SANTINI
M. DAVIAUD	Mme SEBAIHI
M. DELEPIERRE	M. SIMONDON
Mme DESCHIENS	Mme SPANO
M. DUMONT	Mme TERLIZZI
M. DUPREY	Mme TOLLARD
M. EL KOURADI	M. TORO
Mme HERRATI	M. VAUGLIN
M. JAMET-FOURNIER	Mme ZOUAOUI

**Etaient suppléés :**

M. BAGUET par M. MATHIOUDAKIS

**Etaient absents excusés :**

Mme ABOMANGOLI  
Mme AKIYAW  
M. AQUA  
M. BACHELAY  
Mme BAKHTI-ALOUT  
M. BERDOATI  
M. BOHBOT  
M. BOULARD  
M. CANAL  
M. CHIAKH  
Mme CLAVEAU  
M. COUMET  
M. DAGNAUD  
Mme EL AARAJE  
M. FAUCONNET  
M. FERREIRA

M. GENESTIER  
M. GORY  
M. GOVCIYAN  
Mme KOUASSI  
M. LAMARCHE  
Mme LAVILLE  
Mme LECOUTURIER  
Mme LIBERT ALBANEL  
Mme MONTSENY  
Mme PULVAR  
M. RAIFAUD  
M. REDLER  
M. SITBON  
M. SOFI  
M. THEVENOT  
Mme VASA

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

M. BOUYSSOU a donné pouvoir à Mme ZOUAOUI  
M. BUDAKCI a donné pouvoir à M. CADEDDU  
Mme DATI a donné pouvoir à M. LAUSSUCQ  
M. FRANCHI a donné pouvoir à Mme DESCHIENS  
Mme GARNIER a donné pouvoir à Mme LAHOUASSA  
M. GILLET a donné pouvoir à Mme PRIMET

M. JABOUIN a donné pouvoir à Mme HERRATI  
Mme KOMITES a donné pouvoir à M. DAVIAUD  
M. LETISSIER a donné pouvoir à M. BADINA-SERPETTE  
M. PERNOT a donné pouvoir à M. DUPREY  
Mme PETIT a donné pouvoir à Mme BROSSEL  
M. PINARD a donné pouvoir à M. LE GAC  
Mme REIGADA a donné pouvoir à M. BLOT

## EXPOSE DES MOTIFS

### CONTEXTE

Le Sycotom porte depuis plusieurs années une ambition réitérée de définir et mettre en œuvre un projet ambitieux et adapté pour la rénovation du centre de Romainville-Bobigny.

Il a, depuis 2017, mené une concertation préalable sur le projet, une procédure d'attribution d'un marché public global de performances et une post-concertation sous l'égide d'un garant.

Toutefois, compte-tenu de l'évolution importante du contexte de traitement et de valorisation des déchets en France et de son incidence sur le budget des collectivités locales et du Sycotom, la décision d'arrêter la procédure d'attribution d'un marché public global de performances a été prise en novembre 2020.

Le Sycotom n'a toutefois pas interrompu ses réflexions et démarches, pour concrétiser la poursuite d'un projet de reconstruction du centre, et a, notamment, initié un nouveau dialogue avec les acteurs du territoire.

L'objectif poursuivi, dans le cadre du projet ajusté, reste de conserver les principales caractéristiques du projet présenté à la concertation que sont :

- la mise en œuvre du transport fluvial avec la création d'une capacité portuaire permettant l'évacuation par la voie fluviale d'une partie des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) et des flux sortants majoritaires de collectes sélectives (CS) ;
- les types de déchets réceptionnés et transférés ainsi que les tonnages associés sont également maintenus :
  - o 350 000 tonnes par an d'OMR qui sont réceptionnées puis transférées en partie par voie fluviale ;
  - o 60 000 tonnes par an de collectes sélectives (CS) multimatériaux (emballages, journaux-magazines) jusqu'à 60 000 t/an qui sont réceptionnées et triées sur site (conservation du procédé actuel et de la structure haubanée du bâtiment (reprise des façades uniquement) ;
  - o 40 000 tonnes par an de déchets alimentaires (DA) sont réceptionnées puis transférées par voie routière.
- la réalisation d'une déchèterie et d'une ressourcerie ;
- un niveau d'exigences maintenu d'un point de vue environnemental et architectural (maîtrise des nuisances notamment les effluves et des risques, insertion urbaine). L'intégration urbaine et architecturale reste de qualité et inclut notamment un traitement soigné de la façade rue Anatole France en vis-à-vis des projets de construction de la ZAC de l'Horloge côté Romainville et une continuité piétonne sur le chemin de halage côté Bobigny assurée durant l'exploitation du port ;

A ce stade des réflexions, les ajustements envisagés sont les suivants :

- suppression des pré-traitements initialement prévus pour les OMR (séchage et mise en balles) et les déchets alimentaires (mise en pulpe/hygiénisation/compostage partiel). En effet, le moratoire sur l'UVO de l'usine d'Ivry rend moins pertinent le séchage des OMR à Romainville car l'usine d'Ivry ne disposera pas de place pour traiter les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) séchées de Romainville ;

- suppression du raccordement avec un carrefour sur l'ex-RN3 (ouvrage d'art à créer au niveau du viaduc) et conservation de l'accès actuel du site via le chemin latéral mis en double sens (permettant l'accès direct des bennes et camions à l'ex-RN3 au niveau du carrefour de la commune de Paris) afin de simplifier le projet ainsi que le phasage et la durée des travaux et par voie de conséquence, pour optimiser financièrement le projet. Ce nouveau raccordement entraînera l'interdiction du passage des camions sur l'avenue Gaston Roussel, sous réserve de la réalisation de travaux d'aménagement au niveau du chemin latéral (élargissement à prévoir) et du carrefour de la commune de Paris.
- intégration d'un pôle de l'économie circulaire ambitieux intégrant la déchèterie et la ressourcerie et porté par des acteurs de l'économie sociale et solidaire.

Ces ajustements envisagés à ce stade pour assurer la réalisation du projet restent à finaliser, et feront, en tout état de cause, l'objet d'échanges avec l'ensemble des acteurs du territoire, notamment dans le cadre de la poursuite du dispositif de post-concertation dont les modalités ont été arrêtées en accord avec la CNDP et le garant.

### **COLLABORATION DU SYCTOM AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES DIRECTEMENT IMPLIQUEES DANS LA REALISATION DU PROJET**

La décision de déclaration sans suite de la procédure d'attribution du marché public global de performances, le renouvellement des conseils municipaux et des instances du Syctom ont conduit au rapprochement des différentes parties prenantes directement impliquées dans la nouvelle définition d'un projet durable pour le centre de Romainville / Bobigny.

En particulier, la ville de Romainville, l'EPT Est-Ensemble et la Ville de Bobigny ont exprimé le souhait de définir et de réaliser, dans le cadre du projet, un pôle d'excellence de l'économie circulaire et du réemploi, dense en emploi peu qualifié et accessible au plus grand nombre qui rayonnerait à l'échelle d'Est Ensemble et de la Métropole du Grand Paris.

La réalisation de ce pôle vertueux serait intégrée au programme en cours de définition pour la reconstruction du centre de Romainville / Bobigny, dont le Syctom est maître d'ouvrage, et viendrait compléter les ambitions du programme de déchèterie et de ressourcerie maintenues sur le nouveau projet.

En termes d'exploitation, ce pôle économie circulaire a vocation à être ensuite géré par un organisme qui restera à définir par la ville de Romainville, l'EPT Est-ensemble et la ville de Bobigny.

A ce stade, les éléments du programme du pôle d'économie circulaire en réflexion, intégrant les deux dimensions du B to B et du B to C sont les suivants :

- déchèterie permettant le dépôt des déchets des particuliers et éventuellement des professionnels ;
- ressourceries/recycleries généralistes ou spécialisées intégrant, des locaux de stockage un ou des magasins de vente des objets déposés et/ou réparés ;
- ateliers de réparation permettant aux objets ou matériaux (dont les flux restent à définir) d'avoir une seconde vie, répondant ainsi aux ambitions du territoire en termes de réemploi et d'économie circulaire. Cette seconde vie peut être identique à la précédente : l'objet est réparé et/ou embelli ou bien l'objet / matériau peut être transformé en un autre produit.

Ces différentes fonctionnalités prendront la forme d'un pôle ambitieux de l'économie circulaire qui pourrait être de type magasin inversé ou centre commercial du réemploi comme cela a pu être mis

en place en Suède avec ReTuna Återbruksgalleria, le Smicval market à Vayres ou le projet ikos à Bordeaux.

Différents flux, à définir, pourraient y être gérés notamment des flux de particuliers ou de professionnels.

Ce pôle ambitieux du réemploi et de l'économie circulaire sera déployé sur le foncier disponible du projet, en fonction de l'ensemble des éléments de programme du Sycdom.

La Ville de Romainville, l'EPT Est-Ensemble, la Ville de Bobigny et le Sycdom ont donc acté leur accord de coopération dans la définition de ce pôle de l'économie circulaire, qui porte sur la prise en compte des attentes du territoire, la codéfinition du programme du pôle d'économie circulaire et la participation à son intégration dans le programme global du projet.

La Ville de Romainville assure, dans le cadre de cette coopération, la coordination avec les acteurs du territoire et en particulier l'interface avec les associations locales. Le Sycdom, en tant que maître d'ouvrage du projet de reconstruction du centre de Romainville / Bobigny reste pilote de l'opération dans sa globalité.

Ce partenariat prendrait la forme d'une instance de coopération dont les membres seraient désignés par chacun des acteurs concernés pour développer et suivre ce projet, à constituer dès le premier trimestre 2021, pour permettre de disposer d'un programme du pôle d'économie circulaire à intégrer dans le dossier de consultation des entreprises des prochaines procédures d'attribution de marchés publics.

L'instance de coopération se réunira autant que nécessaire selon un planning à fixer en cohérence avec le calendrier de l'opération.

## **DECISION**

### **LE COMITE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu le budget du Sycdom,

Considérant que le Sycdom a pour mission, notamment, l'étude, la réalisation et l'exploitation de tout ouvrage présentant un intérêt pour le traitement et la valorisation des déchets ménagers, ainsi que toute action ou étude ayant pour objet le développement et la valorisation de la connaissance et du savoir-faire en matière de traitement et de valorisation des déchets, sur un territoire particulièrement dense composé de 85 communes réparties sur les 5 départements franciliens de Paris, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et des Yvelines,

Considérant la réflexion de nouveau engagée par le Sycdom sur l'adaptation du centre existant de Romainville au regard des besoins des territoires et de l'évolution du cadre de réflexion générale sur la gestion des déchets et de l'importance de la promotion et du développement de l'emploi local,

Considérant les objectifs poursuivis par le Sycdom dans la définition du projet de reconstruction du centre de Romainville / Bobigny, dont son insertion sur le territoire et l'importance du développement de l'économie circulaire,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1** : d'approuver la coopération entre le Syctom, la Ville de Romainville, la Ville de Bobigny et l'EPT Est- Ensemble pour définir un projet de pôle d'économie circulaire, formalisé par la mise en place d'une instance de coopération à constituer dès le premier trimestre 2021.

**Article 2** : d'approuver l'intégration d'un Pôle d'économie circulaire dans le programme global du projet de reconstruction du centre de Romainville / Bobigny, en complément de la déchèterie et de la ressourcerie.

**Article 3** : d'approuver l'association des acteurs locaux à la démarche de redéfinition du programme de ce Pôle économie circulaire à intégrer dans le cadre du projet global de reconstruction du centre de Romainville / Bobigny.

**Article 4** : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et diligences nécessaires.

**Eric CESARI**

Signé

**Président du Syctom  
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris**

*La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.*

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 18/02/2021  
et publication le : 18/02/2021

**RENDU-COMPTÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE  
PRÉSIDENT PAR DÉLÉGATION  
DU COMITÉ SYNDICAL**

**Comité syndical du 12 février 2021**

**Rendu compte de l'exercice par le président de ses compétences déléguées**

Acte	Objet	Date de signature	Montant € HT
Décision n° DMAJF / 2020-0015	Délégation de signature temporaire à M. Laurent Gonzalez pour signer l'acte d'acquisition de la parcelle H 65 à Ivry-sur-Seine	ANNULEE	
Décision n° DMAJF/ 2020-0014	Cession à titre gracieux d'un ancien bungalow de chantier situé sur la parcelle M 175 à Bobigny (93)	25/11/2020	sans incidence financière
Avenant	Avenant n° 1 au marché n° 18 91 033 de location et de maintenance de 11 photocopieurs conclu avec SHARP pour le déménagement à Kadence	27/11/2020	sans incidence financière
Décision n° DGARM / DEC 2020-0016	Signature d'un contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne d'Ile-de-France	27/11/2020	50 000 000 €
Marché	Marché n° 2020052MRM relatif à la reprise du mobilier du Sycotm conclu avec la société SIMON et Fils	01/12/2020	9 000 €
Marché	Accord-cadre mono attributaire à marchés subséquent n° 2020061AST pour une mission Identification de pistes d'amélioration en vue d'augmenter la vente de vapeur dans le centre de valorisation énergétique d'Isséane et études de faisabilité pour les pistes d'amélioration retenues conclu avec SETEC ENERGIE ENVIRONNEMENT	03/12/2020	Sans minimum, Maximum : 180 000 €
Marché	Marché subséquent n° 1 à l'accord-cadre 2020061AST pour une mission Identification de pistes d'amélioration en vue d'augmenter la vente de vapeur dans le centre de valorisation énergétique d'Isséane et études de faisabilité pour les pistes d'amélioration retenues conclu avec SETEC ENERGIE ENVIRONNEMENT	03/12/2020	40 590 €

Décision n° DRH-2020-0017	Formation « Tout savoir sur le temps de travail des fonctionnaires »	03/12/2020	720 €
Avenant	Avenant n° 2 marché n° 19 91 010 (lot 4) relatif à la Révision des existants archives et prise en charge par le service d'archivage	09/12/2020	sans incidence financière
Décision n° DGARM / DEC 2020-0018	Signature d'un contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Banque Postale	11/12/2020	50 000 000 €
Avenant	Avenant n° 3 marché n° 17 91 034 relatif à la réception et traitement des déchets ménagers et assimilés du Sycotm en cas d'indisponibilité temporaire de ses installations	11/12/2020	sans incidence financière
Avenant	Avenant n° 2 au marché n° 2020037MRM relatif aux prestations de nettoyage des locaux administratifs conclu avec la société NETTEC prenant en compte les modifications de prestations liées à la 2ème période de confinement	16/12/2020	15 000 €
Avenant	Avenant 1 au marché subséquent 2019083SST relatif au travaux de mise en conformité électrique du siège du Sycotm (Accord-cadre 18 91 029)	17/12/2020	moins-value de 16 363,59 €
Marché	Marché subséquent n° 15 91 048-10/2020072SST - Assistance à maîtrise d'ouvrage sur le plan technique - Accord-cadre « mission d'assistance d'ouvrage pour le projet de centre de valorisation organique et énergétique Ivry-Paris XIII » - lot 1 conclu avec GROUPEMENT WSP/CABINET MERLIN/TPFI	21/12/2020	10 293 225,00 €
Marché	Marché subséquent n° 1591049-09/2020069SST à l'accord-cadre pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet de centre de valorisation organique et énergétique Ivry-Paris XIII – Lot 2 : assistance à maîtrise d'ouvrage sur le plan juridique conclu avec Parme	21/12/2020	248 800 €

Avenant	Avenant n° 2 au marché n° 2020037MRM relatif aux prestations de nettoyage des locaux administratifs conclu avec la société NETTEC prenant en compte les modifications de prestations liées à la 2ème période de confinement	16/12/2020	15 000 €
---------	---	------------	----------

# ARRETES

**Arrêté reçu en Préfecture  
le 22 février 2021**

**DRH.ARR-2021-0031**

**Objet : Arrêté d'intérim du Directeur Général des Services par Madame Catherine BOUX, agent contractuel de catégorie A faisant fonction de Directrice Générale Adjointe.**

**Le Président du Sycdom,**

**Vu** l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycdom et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, et n° 2014132-009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017, n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017, et n°75-2018-09-20-001 du 20 septembre 2018,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-9 et les articles L 5711-1 et suivants,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié, relatif aux positions de détachement, hors cadre, de disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux,

**Vu** la tenue du Comité Syndical extraordinaire en date du 24 septembre 2020,

**Vu** l'élection de Monsieur Éric CESARI en qualité de Président du Sycdom en date du 24 septembre 2020,

**Vu** la délibération n° C3640 du 9 octobre 2020 relative à la délégation de pouvoir du Comité syndical au Président en matière de dette et de trésorerie,

**Vu** l'arrêté n° DMAJF/ARR 2020-0403 du 12 octobre 2020 portant délégation de signature du Président du Sycdom à Monsieur Martial LORENZO, Directeur Général des Services, Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, titulaire,

**Vu** le contrat à durée indéterminée n° DRH 2016-2 de Madame Catherine BOUX, agent contractuel de catégorie A faisant fonction de Directrice Générale Adjointe, chargée de l'exploitation et de la valorisation des déchets.

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'intérim du Directeur Général des Services du Sycotom sera assuré du 26 au 29 janvier 2021 inclus par Madame Catherine BOUX, Directrice Générale Adjointe, chargée de l'exploitation et de la valorisation des déchets.

**ARTICLE 2** : Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté n° DMAJF/ARR 2020-0403 donnant délégation de signature du Président au DGA ou DGST chargé d'assurer l'intérim, s'appliquent durant cette période.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame Catherine BOUX sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié

**ARTICLE 4** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France (2 exemplaires)
- Monsieur Martial LORENZO, Directeur Général des Services,
- Madame Catherine BOUX, Directrice Générale Adjointe, chargée de l'exploitation et de la valorisation des déchets.

Fait à Paris, le

Le Directeur Général des Services

Signé

Martial LORENZO

### **Le Président,**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**Notifié à l'intéressée le :**

**Signature de l'intéressée :**

**DRH.ARR-2021-0031**

**Délégation de signature  
Du Président du Sycotom à Catherine BOUX**

**SPECIMEN DE SIGNATURE ET DE PARAPHE**

<b>NOM</b>	<b>SIGNATURE</b>	<b>PARAPHE</b>
<p><b>Catherine BOUX</b></p> <p><b>Agent contractuel de catégorie A</b></p> <p><b>faisant fonction de</b></p> <p><b>Directrice Générale Adjointe</b></p> <p><b>Chargée de l'Exploitation et de la</b></p> <p><b>Valorisation des Déchets</b></p>		

**DRH.ARR-2021-0057**

**Objet : Arrêté d'intérim du Directeur Général des Services par Madame Marie-Pierre MARTINET, Directrice Générale Adjointe.**

**Le Président du Sycptom,**

**Vu** l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycptom et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, et n° 2014132-009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017, n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017, et n°75-2018-09-20-001 du 20 septembre 2018,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-9 et les articles L 5711-1 et suivants,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié, relatif aux positions de détachement, hors cadre, de disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux,

**Vu** la tenue du Comité Syndical extraordinaire en date du 24 septembre 2020,

**Vu** l'élection de Monsieur Éric CESARI en qualité de Président du Sycptom en date du 24 septembre 2020,

**Vu** la délibération n° C3640 du 9 octobre 2020 relative à la délégation de pouvoir du Comité syndical au Président en matière de dette et de trésorerie,

**Vu** l'arrêté n° DMAJF/ARR 2020-0403 du 12 octobre 2020 portant délégation de signature du Président du Sycptom à Monsieur Martial LORENZO, Directeur Général des Services, Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, titulaire,

**Vu** le contrat à durée déterminée n° DRH 2019-28 de Madame Marie-Pierre MARTINET, recrutée en qualité de Directrice Générale Adjointe, chargée de la mobilisation publics et territoires.

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'intérim du Directeur Général des Services du Sycotom sera assuré du 16 au 24 février 2021 inclus par Madame Marie-Pierre MARTINET, Directrice Générale Adjointe, chargée de de la mobilisation publics et territoires.

**ARTICLE 2** : Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté n° DMAJF/ARR 2020-0403 donnant délégation de signature du Président au DGA ou DGST chargé d'assurer l'intérim, s'appliquent durant cette période.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame Marie-Pierre MARTINET sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié
- 

**ARTICLE 4** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France (2 exemplaires)
- Monsieur Martial LORENZO, Directeur Général des Services,
- Madame Marie-Pierre MARTINET, Directrice Générale Adjointe, chargée de l'exploitation et de la prévention des déchets.

Fait à Paris, le

Le Directeur Général des Services

Signé

Martial LORENZO

**Le Président,**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**Notifié à l'intéressée le :**

**Signature de l'intéressée :**

**DRH.ARR-2021-0057**

**Délégation de signature**

**Du Président du Sycotm à Marie-Pierre MARTINET**

**SPECIMEN DE SIGNATURE ET DE PARAPHE**

<b>NOM</b>	<b>SIGNATURE</b>	<b>PARAPHE</b>
<b>Marie-Pierre MARTINET</b>  <b>Directrice Général Adjointe des Services</b>		